



Conseil municipal du 9 octobre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 3 octobre deux mille vingt-trois. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures quinze.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 43
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET -
Mme Cécile PAULET – M. Mme Kérha AMIRI – M. Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT -
M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD – Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN -
Mme Laurence DALLARD – M. Claude CALANDRE – M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno
CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAudeau – Mme Morgane SAILLOUR - M. Mactar SENE - M. Thomas
BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD – M. Alexandre DESPESSE -
Mme Marie BALSAN – Mme Adeline TERRAIL - M. Christophe CLET – Mme Elise LAURENT – M. Julien MUTHELET

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER
– M. Bruno CASARI - Philippe DOS REIS

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Annie-Paule TENNERONI donne pouvoir à M. Laurent MONNET
M Pierre-Olivier MAHAUX donne pouvoir à M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Louis PENOT donne pouvoir à M. Franck SOULIGNAC
Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Michèle RAVELLI

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Céline LUCAS donne pouvoir à Mme Marie-José SEGUIN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze.

Madame Virginie RIOLI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 26 juin 2023

Monsieur CASARI demande que soient précisés les propos qu'il a tenus lors des débats sur la délibération n°55.
Monsieur le Maire lui répond que cette modification sera apportée.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Ont voté contre : Florent MEJEAN - Bruno CASARI



Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|--------------|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/1 | Subvention en solidarité pour le Maroc | Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|--------------|--|---------------------------------|

Monsieur Nicolas DARAGON se retire de la salle. La présidence est assurée par Madame Véronique PUGEAT première adjointe.

Vu l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'urgence de la situation,

Madame la première Adjointe expose :

Face à la situation de crise qui a frappé le Maroc au début du mois de septembre à la suite d'un tremblement de terre particulièrement meurtrier, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à une situation de guerre.

Sensible aux drames humains causés par ce séisme, la commune de Valence tient à apporter son soutien et à exprimer sa solidarité à l'égard du peuple marocain.

La commune de Valence souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place depuis plusieurs semaines.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 5000 euros qui sera versé à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26) qui se chargera ensuite de répartir l'ensemble des dons reçus des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, deux associations françaises agréées et engagées sur place.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer un don de 5 000 € à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26) dans le cadre du dispositif de solidarité en soutien à la population marocaine touchée par le séisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'arrivée de Franck DIRATZONIAN DAUMAS modifie l'effectif présent.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | |
|---|--------------------------------|
| 2023/10-09/2 Soutien sanitaire et humanitaire pour les réfugiés d'Artsakh en Arménie - UGAB France | Rapporteur: Nicolas DARAGON |
|---|--------------------------------|

Monsieur le Maire expose,

Le 20 septembre dernier, les forces armées de l'Azerbaïdjan se sont livrées à une nouvelle offensive militaire de grande ampleur contre les civils de la République autonome du Haut-Karabagh (Artsakh), faisant 200 morts et près de 400 blessés en moins de 24 heures.

Après les pertes humaines et territoriales considérables et sans précédent subies lors de la guerre des 44 jours de l'automne 2020, et au terme de 9 mois d'un blocus énergétique, humanitaire et alimentaire le long du corridor de Latchine, cet ultime coup de force est venu sceller le sort des 120 000 Arméniens enfermés à ciel ouvert dans cette enclave.

Tandis que les autorités du Haut-Karabagh ont annoncé le 28 septembre dernier l'auto-dissolution de toutes leurs institutions au 1^{er} janvier 2024, la république autonome s'est vidée de la quasi-totalité de sa population en moins de 10 jours, poussée sur les routes de l'exode et de l'exil vers l'Arménie.

Depuis, l'Arménie doit faire face à un afflux sans précédent de réfugiés à qui il est nécessaire d'offrir rapidement un hébergement, des conditions d'hygiène et d'accueil dignes, mais aussi de soigner les traumatismes psychologiques induits par la fuite rapide d'une terre ancestrale. Cette crise majeure risque en outre de mettre l'Arménie en péril tant au niveau de ses ressources que de sa population.

Un élan de solidarité ainsi qu'une aide humanitaire d'urgence, en collaboration et en soutien aux agences internationales qui se déploient en Arménie est en train de se mettre en place grâce, notamment, au réseau de bienfaisance organisé au sein de la diaspora arménienne.

L'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB) France a ainsi lancé des actions en priorité en matière de soutien sanitaire, en particulier en santé mentale et de soutien en psycho-trauma, de soutien matériel et financier et d'accompagnement des enfants, en coordination avec les ONG locales et les autorités gouvernementales.

La présente délibération a vocation à fixer la participation de la Ville de Valence aux actions engagées par l'UGAB France, en inscrivant cet effort dans la contribution française générale au bénéfice de l'Arménie et des réfugiés du Haut-Karabagh.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Attribuer une subvention de 5000 euros à l'UGAB France en faveur des actions de soutien en faveur des réfugiés du Haut-Karabagh (Artsakh) en Arménie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/3 Mise à jour des durées d'amortissement des biens | Rapporteur: Nathalie ILIOZER |
|--|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M57,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2022/11-21/15 du 21 novembre 2022, le conseil municipal a adopté les modalités de mise en œuvre de la M57 dont la méthode d'amortissement des immobilisations.

Les règles applicables restent définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions listées à l'article précité.

La M57 généralise la méthode du prorata temporis. Néanmoins, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations. La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Il a donc été décidé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et acquisitions à compter du 1er janvier 2023 pour les biens de faibles valeurs et pour les catégories de biens listées en annexe. Ces modalités restent inchangées.

Cette délibération a pour but d'actualiser les durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'actualiser les durées d'amortissement telles que présentées en annexe ;
- De maintenir l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, et les catégories d'immobilisations listées en annexe ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Est joint en annexe de la présente délibération le document suivant :

- Tableau des durées d'amortissement

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|--------------|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/4 | Mise à jour des modalités de rémunérations des agents recenseurs | Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|--------------|--|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la délibération 2016/10-03/46 du 3 octobre 2016, relative à l'organisation de la campagne de recensement de la population et à la rémunération des agents ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chaque année, l'INSEE confie à la commune l'organisation et la collecte du recensement de la population sur son territoire. La campagne de recensement démarre le 3ème jeudi du mois de janvier pour une durée de 5 semaines et demie. En contrepartie de cette mission, la commune reçoit de l'Etat, une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération.

Le recensement permet de connaître les caractéristiques de la population. Il sert également à ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs, préparer les programmes de rénovation des quartiers, et déterminer les moyens de transport à développer. Il aide les professionnels à mieux connaître le marché, et les associations, leur public.

Ainsi, de la réussite de la mission du recensement sur le territoire valentinois dépend la qualité des données restituées par l'INSEE.

Pour réaliser cette mission, la campagne de recensement s'articule autour de 3 types d'agents :

- l'agent recenseur en charge de se présenter au domicile des habitants et de récolter les informations ;
- le délégué du recensement, encadre l'agent recenseur et prépare la restitution des données récoltées pour l'INSEE ;
- le coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE, organise la campagne de recensement (logistique, communication, recrutement,...).

Le recrutement des agents recenseurs est effectué prioritairement parmi les agents de la Ville, du CCAS, de l'agglomération Valence Romans et de la cellule emploi. Aujourd'hui avec le nombre de secteurs et la population actuelle, un nombre minimal de 16 agents recenseurs est nécessaire pour garantir la réussite de la mission.

Après des années de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à certains ajustements en matière de rémunération, dont les modalités actuelles ont été fixées par une délibération de 2016.

La rémunération des agents recenseurs est composée comme suit :

- d'une partie fixe de 350 € bruts correspond aux frais inhérents au démarrage de la campagne (formation, tournée de reconnaissance, ...). La délibération de 2016 prévoyait un versement sur la paie de janvier, qu'il convient aujourd'hui de verser sur février.
- d'une rémunération au bulletin de logement, à raison de 3 € bruts par bulletin, versée en mars ;
- de primes variables versées intégralement sur la paie de mars, attribuées selon les objectifs hebdomadaires fixés par l'INSEE, soit :
 - 1ère semaine, objectif 25 % = 50 € bruts
 - 2ème semaine, objectif 50% = 60 € bruts
 - 3ème semaine, objectif 70% = 70 € bruts
 - 4ème semaine, objectif 85 % = 70 € bruts
 - 5ème semaine, objectif 100 % = 30 € bruts
 - d'une participation aux frais de déplacement de 70 € bruts, versée sur la paie de mars dès lors que l'agent aura accompli l'intégralité de sa mission.

L'interlocuteur privilégié des agents recenseurs est le délégué du recensement. Ils effectuaient jusqu'à présent 20 heures par semaine et des heures supplémentaires leur étaient versées le cas échéant. Pour garantir l'exercice de cette mission, il est aujourd'hui proposé la création d'une vacation d'un montant de 375 € bruts.

Enfin, au coordonnateur communal, garant de la réussite de la campagne de recensement, le dispositif de versement des heures supplémentaires, pour tout dépassement lié au bon déroulement de la campagne, est maintenu.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte :

- du maintien des dispositions antérieures
- et des nouvelles modalités de rémunération concernant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- le versement de la partie fixe de 350 € bruts en février pour les agents recenseurs,
- la création d'une vacation d'un montant de 375€ bruts pour le délégué du recensement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/5 Tableau des emplois permanents | Rapporteur: Véronique PUGÉAT |
|--|---------------------------------|

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 26 juin 2023 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

- **Direction Education Jeunesse**

Service Scolaire et périscolaire

- Le territoire de la Chamberlière est classé quartier politique de la ville. Le secteur enfance de la MPT s'est développé, et il a été constaté un manque au niveau de l'accompagnement à la scolarité. Il est donc proposé de mettre en place le dispositif Contrat Local Accompagnement à la Scolarité.
- Il est demandé de créer un poste d'adjoint d'animation de référent CLAS / animation jeunesse à temps incomplet (19.69h)
- Suite au dernier conseil Municipal du 26 juin 2023, les postes de référents périscolaires se sont vu doter de temps de postes plus importants, avec pour certains postes des heures affectées en MPT. Cela a induit, pour un poste d'adjoint d'animation, un temps excédentaire. Ce poste est à cheval sur l'ALP Léo Lagrange et la MPT Fontbarlettes, et les heures réalisées dans cette MPT n'ont plus lieu d'être.
- Il est demandé de supprimer les heures MPT d'un poste, le faisant passer de 1252h annuelles (27.26h) à 652h annuelles (14.20h)
- L'évolution à la baisse des effectifs d'enfants accueillis sur les écoles maternelles Michelet et L. Michel amène la collectivité à réétudier le temps des postes des ATSEM de ces écoles.
- Il est demandé de supprimer ces deux postes d'ATSEM à 32.38h, pour en créer deux nouveaux à 21.55h.

- **Direction Sports Culture Evènementiel et Vie Associative**

Afin de faire face à une charge de travail croissante et de plus en plus diversifiée autour de la mise en œuvre et l'accompagnement juridique, administratif et financier de la direction, une redéfinition de l'organisation du Pôle Administratif et Financier, point central de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie associative, s'avère nécessaire.

- Il est demandé la création d'un poste de rédacteur à temps complet, poste d'adjoint au responsable du service, en contrepartie de la suppression d'un poste existant d'adjoint administratif à temps complet.
Ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Département Attractivité et Proximité

- **Direction Aménagement et Urbanisme**

La Direction de l'Aménagement Urbain est chargée de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement sur le territoire valentinois. Au sein de cette direction, le service de l'Urbanisme Réglementaire fait face à une augmentation de la charge de travail liée à la dématérialisation (procédures en évolution permanentes), à une augmentation du nombre de recours gracieux et contentieux (+50 % entre 2021 et 2022), et à des exigences plus fortes en matière de service rendu aux administrés. Dans ces conditions, il paraît aujourd'hui nécessaire que la Responsable du Service Urbanisme Réglementaire puisse s'appuyer sur un agent de catégorie A, afin de lui confier des missions de conception et d'expertise, et également assurer la continuité des missions d'encadrement du service ou de signature en cas d'empêchement.

- Il est demandé de supprimer un poste de technicien à temps complet, pour créer en lieu et place un poste d'adjoint à ce service, poste d'attaché territorial à temps complet.

- **Direction Sécurité et Police de Proximité**

La Ville de Valence s'appuie actuellement sur une Direction de la Sécurité et de la Police de Proximité composée de 110 agents, dont 9 cadres de catégories A et B. Le taux d'encadrement de la DSPP, actuellement de 9%, est inférieur aux 25% prévalant habituellement au sein de la FPT. Afin d'adapter les grades aux responsabilités exercées par les cadres de la DSPP, mais aussi de tenir compte de la professionnalisation de l'encadrement (souvent de catégorie C en filière PM à Valence), la DSPP propose de revoir le grade de 6 postes, et de les faire évoluer au grade supérieur.

- Il est ainsi demandé de supprimer le poste de rédacteur de responsable de la division administrative et de créer en lieu et place un poste d'attaché territorial à temps plein.
Et de supprimer 5 postes de gardien de police (cat. C) au profit de 5 postes de chef de service de police municipale (cat. B), ces 5 postes étant des postes d'adjoints aux responsables des brigades sur le terrain.

- **Direction de la Prévention**

Le service Développement Social Urbain, qui œuvre au sein de la Direction de la Prévention, a pour missions d'assurer, dans les 5 quartiers prioritaires de la Ville de Valence (Polygone, Chamberlière, Plan, Fontbarlettes, Valensolles), l'amélioration du cadre de vie de ces habitants par des actions de médiation sociale et une veille urbaine quotidienne sur l'espace public.

Le service dispose aujourd'hui de 3 conventions avec l'État et donc de 3 postes pour 5 quartiers prioritaires. Au vu du contexte qui se tend et se complexifie dans ces quartiers, la Ville a sollicité la Préfecture, qui a répondu favorablement, pour porter à 5 le nombre de conventions. En lien avec cette évolution, le service doit mettre à jour le tableau des emplois, aujourd'hui composé de 4 postes.

- Il est demandé de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet d'adulte-relais pour les nouvelles conventions. Et de supprimer un poste vacant d'adjoint d'animation dont la période de convention est terminée.

- **Direction de la communication**

Un des postes de rédacteur au sein de cette direction a connu une évolution importante ces dernières années. Ce poste à double mission est positionné à la fois comme Chargé de communication et comme graphiste. Il est en support pour

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



l'ensemble des services de la collectivité et plus principalement de la DEJ, direction avec laquelle ce poste est en étroit lien, notamment sur de l'événementiel (Journée des droits de la Femme et Violences faites aux Femmes). Il s'avère que le grade de son poste n'est pas le reflet de la réalité des missions, qui sont davantage celles d'un poste de catégorie A, attaché territorial.

- Il est demandé de supprimer un poste de rédacteur et de créer en lieu et place un poste d'attaché territorial.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : + 4 postes
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : + 2.57 ETP

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Est annexé à la présente délibération :

- Tableau des emplois permanents

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/6 Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Groupement d'Entraide et la Ville de Valence | Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|--|---------------------------------|

Vu les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoires la formalisation d'une convention ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 ;

Vu la convention entre le Ville et le Groupement d'Entraide adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence soutient depuis de nombreuses années l'association du Groupement d'Entr'aide des Employés Municipaux (GE), association à but non lucratif créée en 1943, qui développe des activités en direction du personnel municipal adhérent. Cette association est le partenaire privilégié de la collectivité par l'action sociale en faveur des agents en activités et des retraités de la Ville de Valence et du CCAS de Valence.

Par délibération du 12 décembre 2022 et dans le cadre du soutien de la Ville de Valence au Groupement d'Entr'aide des

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Employés Municipaux, il a été mis en place une convention pour une durée totale de 3 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2023. Cette convention formalise en outre l'attribution d'une subvention annuelle, d'un montant de 44 000 € maximum.

Par mail du 3 juillet dernier, et au vu du nombre d'adhérents en augmentation et le développement et le coût des actions mises en œuvre, le GE a sollicité une revalorisation de la subvention.

Au vu de ces éléments et après analyse des projets, il a été décidé de répondre favorablement à cette demande. Le montant de la subvention allouée est donc réévalué et est désormais de 50 000 € maximum par an.

Le reste des articles de la convention initiale reste applicable.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valence et le GE et de la convention de mise à disposition ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valence et le Groupement d'Entraide des employés municipaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'arrivée de madame Annie-Paule TENNERONI modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à monsieur Laurent MONNET ; celui-ci s'annule.

| | | |
|--------------|---|---------------------------------|
| 2023/10-09/7 | Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire | Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|--------------|---|---------------------------------|

Monsieur Nicolas DARAGON se retire de la salle. La présidence est assurée par Madame Véronique PUGEAT première adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-35 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 104,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que la protection fonctionnelle peut être octroyée à tous les fonctionnaires et les élus qui en font la demande, dès lors qu'ils sont victimes, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de délits ou de crimes,

Considérant que la Ville de Valence a conclu un marché d'assurance protection fonctionnelle avec un assureur, la SMACL afin de prendre en charge le suivi, la gestion et le financement des dossiers de protection fonctionnelle,

Considérant enfin la volonté de la commune d'apporter un cadre sécurisé et protecteur pour ses élus confrontés à des risques accrus dans la relation aux administrations et sur l'espace public.

Madame la Première Adjointe expose :

Entre le 16 et le 26 décembre 2022 dernier, Monsieur le Maire a été victime, à son insu, d'une utilisation délibérée de son nom pour promouvoir le Conseil National de Transition Canal Historique.

En effet, une personne se revendiquant de ce mouvement a transmis de nombreux mails à l'adresse générique d'accueil de la mairie de Romans-sur-Isère « mairieplus-contact@ville-romans26.fr » courant décembre 2022 qui a ensuite alerté Monsieur le Maire.

Plus particulièrement, le 24 décembre 2022, dans un mail envoyé à 16h29, il indique que Nicolas DARAGON aurait rejoint le Conseil National de Transition en tant que porte-parole, en mettant en avant expressément sa fonction de Maire de la Commune de Valence et en incitant le destinataire à rejoindre également le mouvement. Figure en pièce-jointe de ce courriel une photographie de Monsieur le Maire à côté de Laurent WAUQUIEZ, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le 26 décembre 2022, c'est cette fois-ci un message envoyé depuis une adresse électronique intitulée « nicolas.daragoncntvalence26@gmail.com » qui est envoyé notamment au tribunal judiciaire de Valence ainsi qu'à plusieurs communes (Romans-sur-Isère, Annecy, Saint-Marcel-d'Ardèche, Epagny Metz-Tessy), laissant entendre que Monsieur le Maire est l'auteur du courriel. Ce courriel prétend encore une fois que Nicolas DARAGON aurait rejoint le mouvement d'Eric FIORILE et est signé « MAIRE DE VALENCE-NICOLAS DARAGON ». Ce même courriel a également été transféré au Centre Hospitalier de Valence.

Ces agissements constituent clairement une usurpation d'identité réprimée par l'article 226-4-1 du Code pénal et visent tout particulièrement la fonction d'élu de Monsieur le Maire.

Monsieur le maire a déposé plainte pour ces faits le 9 janvier 2023 et a été entendu le 10 mai 2023 par les services de police.

Après instruction par les services du procureur, l'auteur des faits a été identifié et une audience est prévue le 22 mars 2024 à 8h30 au Tribunal Judiciaire de Valence.

Dans ces circonstances, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;
- De soumettre le dossier à la SMACL, assureur de la Ville de Valence pour la protection fonctionnelle de ses élus afin d'assurer la gestion et le suivi de ce dossier. Le service commun des affaires juridiques et des assurances sera en charge également du suivi du dossier ;
- D'assurer la prise en charge des frais d'avocat ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Madame Véronique PUGEAT à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Bruno CASARI

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

| | |
|--------------|---|
| 2023/10-09/8 | Approbation de la convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de Coopération Sanitaire UniHA |
|--------------|---|

| |
|---------------------------------|
| Rapporteur: Véronique PUGEAT |
|---------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'activité du centre de vaccinations internationales de la Direction Santé Publique, la ville procède à des achats de fournitures de vaccins. Les actes vaccinaux réalisés par le centre font l'objet d'une facturation dont les tarifs apparaissent dans le registre des tarifs municipaux.

Pour assurer la fourniture des vaccins, la ville envisage d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) UniHA afin de bénéficier des marchés publics que cette structure a passés pour l'achat de vaccins et d'autres équipements et matériels du domaine médical. Les marchés concernés sont notamment relatifs aux vaccins visant à prévenir sept maladies : l'hépatite A, la rage, la méningite, la fièvre jaune, l'encéphalite japonaise, la fièvre typhoïde et la grippe saisonnière.

UniHA (Union des Hôpitaux pour les Achats) est un organisme de droit public créé historiquement par les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et certains Centres Hospitaliers (CH). L'objet du groupement est de faciliter, de développer et d'améliorer l'achat groupé et/ou centralisé au bénéfice de ses membres.

La convention d'adhésion détaillant le fonctionnement de la centrale d'achats et les conditions financières de mise à disposition des marchés en cours est soumise aujourd'hui à votre approbation.

Les marchés concernant les vaccins courent jusqu'au 31 mai 2026 et la redevance pour bénéficier de leur mise à disposition est de 2,5% des achats réalisés sur la période. Un versement sera effectué à la signature de l'adhésion de la ville et sera évalué sur la base des prévisions d'achat de vaccins entre la date d'entrée et la fin des marchés. Une régularisation sur la base des achats effectivement réalisés, sera établie à la date d'échéance desdits marchés.

Après la validation de la présente convention d'adhésion au groupement, chacun des marchés visés fera l'objet d'une convention de mise à disposition signée par UniHA et la Ville de Valence pour en fixer les modalités de fonctionnement.

Cette délibération a pour but d'approuver la convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) UniHA pour la mise à disposition de ses marchés de fourniture de vaccins et d'autres équipements et produits des domaines médical et paramédical ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) UniHA et la participation aux marchés qu'elle propose ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette convention ;
- D'inscrire au budget général les dépenses relatives à ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) UniHA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|--------------|---|-------------------------------|
| 2023/10-09/9 | Commission d'indemnisation amiable - extension du périmètre | Rapporteur: Laurent MONNET |
|--------------|---|-------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 mars 2021, la Ville de Valence a créé une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de l'opération de requalification de la place de la Liberté, de la rue Madier de Montjau et de la rue Emile Augier.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable dans laquelle une commission ad hoc statue, après analyse des conditions d'indemnisation prévu par le règlement de la Commission, sur les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises riveraines des travaux publics qui estiment avoir subi un préjudice anormal et spécial du fait des travaux.

Deux demandes d'indemnisation ont été déposées pour le secteur de la rue Emile Augier et sont actuellement en cours d'analyse.

En parallèle d'autres chantiers de requalification importants ont été entrepris par la Commune de Valence susceptibles d'occasionner les mêmes préjudices aux entreprises riveraines.

C'est le cas notamment de la requalification de la rue de l'Isle dont le chantier a débuté en juillet 2022 et devrait s'achever en janvier 2024.

C'est également le cas pour le chantier de la place Dunkerque dont les travaux ont débuté en février 2023 et devraient s'achever fin janvier 2024, avec un impact important pour les commerçants riverains entre mars et mai 2023.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre le secteur d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable aux travaux liés à la requalification de la rue de l'Isle et aux travaux de la place Dunkerque.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la modification du périmètre de la Commission pour y inclure le chantier de la rue de l'Isle et le chantier de la place Dunkerque.
- D'approuver la modification du règlement intérieur de la Commission qui en résulte.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement de la commission d'indemnisation amiable

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-------------------------------|
| 2023/10-09/10 Avenant n° 1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo | Rapporteur: Laurent MONNET |
|---|-------------------------------|

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération n°2022-178 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022 modifiant les tarifs établis initialement, suite à la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234% entre 2021 et 2022 et fixant les tarifs applicables pour l'année 2022,

Considérant la convention de prise en charge financière approuvée par délibération n°2021/03-29/31 du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur de voies privées entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo, relatif à la modification du coût des prestations, celui-ci étant désormais défini par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur de voies privées entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur de voies privées entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/10-09/11 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, Valence Romans Mobilités et la Ville de Valence pour l'aménagement cyclable du pont Frédéric Mistral entre Valence et Guilherand Granges

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

Conjointement avec le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et Valence Romans Mobilités, la Ville de Valence prévoit l'aménagement cyclable du pont Frédéric Mistral entre Valence et Guilherand Granges.

Considérant que la Ville de Valence a en charge la reprise du revêtement de la chaussée de la voirie routière entre le panneau d'agglomération et la fin de l'aménagement côté Drôme,

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise de revêtement de voirie, pour l'aménagement cyclable du pont Frédéric Mistral entre Valence et Guilherand Granges, de la Ville de Valence au Département de la Drôme,

Considérant la nécessité de signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, Valence Romans Mobilités et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, Valence Romans Mobilités et la Ville de Valence pour l'aménagement cyclable du pont Frédéric Mistral entre Valence et Guilherand Granges, pour un montant estimatif de 57 120 € TTC (12.06% du montant total de l'opération) à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, Valence Romans Mobilités et la Ville de Valence pour l'aménagement cyclable du pont Frédéric Mistral entre Valence et Guilherand Granges

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1
Bruno CASARI

S'abstenant : 1
Florent MEJEAN

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/12 Classement au domaine public communal d'une section de la route de Malissard (RD176) après avis de déclassement du Département de la Drôme | Rapporteur: Morgane SAILLOUR |
|--|---------------------------------|

Vu la Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3 ;
Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement d'une zone à urbaniser, un projet de lotissement dit « La Canopée » est projeté sur une surface d'environ 7 hectares, en limite de la route de Malissard, RD176, à Valence.

La ville de Valence souhaite profiter du projet pour réaliser des aménagements urbains, qui ont précédemment été contractualisés avec l'aménageur dans un Projet Urbain Partenarial en vue de sécuriser la desserte de la zone et les déplacements des modes doux, ainsi que de décaler la limite d'agglomération vers l'Est sur la RD76 en cohérence avec l'urbanisation du secteur.

Afin de permettre l'opération, il est proposé de classer la RD176 du PR0+000 au PR1+260 tel qu'indiqué sur le plan en annexe, dans le domaine public communal.

Une participation a été négociée avec le Département de la Drôme à hauteur de 125 142 € au profit de la commune de Valence, pour la remise en état du revêtement et la réalisation d'aménagements cyclables sur la section de la RD 176 concernée.

En application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par délibération du 11 septembre 2023, la commission permanente du Département a approuvé le déclassement du tronçon susvisé de la RD 176 pour son reclassement dans la voirie communale de la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le classement du tronçon PR0+000 au PR1+260 de la RD 176 dans le domaine public routier communal ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la cession à titre gratuit par le Département de l'emprise correspondant audit tronçon à la Ville de Valence,
- D'approuver le versement par le Département d'une offre de concours de 125 142 € pour la remise en état de la voirie et la réalisation d'aménagements cyclables sur ledit tronçon ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et tous documents de nature à exécuter la présente délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan du tronçon de la RD 176

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :

Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

| | | |
|---------------|---|------------------------------|
| 2023/10-09/13 | Adhésion au programme "Refuges" de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) | Rapporteur: Nancie MASSIN |
|---------------|---|------------------------------|

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2016, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) assure, par convention, pour le compte de la Ville de Valence, d'une part des prestations d'expertise (notamment des suivis naturalistes), d'autre part des actions de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public et d'un public scolaire, notamment sur le parc de l'Épervière.

D'autres sites valentinois tels que l'ENS « Les zones humides de Valence » ainsi que le parc des Trinitaires peuvent s'inscrire dans cette démarche « Refuges LPO ». Ceci permettra de préserver la biodiversité sur ces sites riches et fragiles,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



de mesurer l'impact des actions de gestions dans ces sites et de poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public et du public scolaire.

La convention « refuges LPO » du parc de L'Epervière est arrivée à échéance. Une adhésion au « Programme Refuges » est désormais nécessaire.

Engagements de la Ville

Pour conserver et étendre cet agrément délivré par la LPO (ligue pour la protection des oiseaux ; association scientifique naturaliste nationale), la Ville s'engage pour une durée de 3 ans - résiliable unilatéralement à :

- Créer les conditions propices à la biodiversité (réalisé dans le cadre de l'aménagement des différents sites)
- Renoncer aux produits chimiques (appliqué sur l'intégralité de la ville depuis 2009)
- Réduire l'impact sur l'environnement (à définir dans le plan de gestion : fauches tardives, réutilisation des déchets verts)
- Interdire la chasse sur le site
- Afficher sur site les panneaux « refuge LPO »

Engagements de la LPO

Dans le cadre de cet agrément, la LPO assure pour le compte de la Ville :

- Un suivi scientifique permettant d'améliorer les connaissances sur les sites et de suivre l'impact des actions de gestion.
- Un accompagnement à la gestion des sites pour affiner et réorienter les actions de gestion en cohérence avec un espace urbain et écologique.
- Des animations auprès d'un public scolaire (4 classes par an sur un cycle de 4 séances) et du grand public lors de journées organisées par la ville en animant des chantiers participatifs.

L'adhésion au programme proposé pour ce partenariat représente un coût de 31 025,50 € TTC réparti sur 3 ans (environ 9 850,50 € TTC en 2023, puis 10 587,50 € TTC les 2 années suivantes).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Valence pour les années 2023-2024-2025 au programme « Refuges LPO » de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville de Valence, réparties sur les 3 prochains exercices budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|----------------------------------|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/14 rue Châteauvert | Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle BX n° 2 au 163 | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|----------------------------------|--|---------------------------------|

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-14, l'article L. 3221-1 l'article L.1212-1 et l'article L.3112-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la requalification de la rue Châteaouvert à Valence, la Ville de Valence souhaite acquérir des places de stationnements et le parvis du bureau de tabac pour une superficie d'environ 175 m² sur la parcelle cadastrée section BX n°2, située 163 rue Châteaouvert.

La parcelle susmentionnée d'une superficie de 545 m² appartient à la copropriété Le Magenta. Les travaux de réhabilitation de la rue nécessitent l'acquisition d'une emprise d'environ 175 m² à détacher de la parcelle BX n°2 au prix de 50 €/m² soit environ 8 750 euros.

Il a donc été proposé aux copropriétaires du Magenta d'acquérir une emprise d'environ 175 m² à détacher de la parcelle BX n°2. Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une Assemblée Générale en date du 29 mars 2023 et ont donné leur accord pour céder à la Ville les places de stationnement et le parvis du bâtiment le Magenta.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 175 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BX n°2 située 163 rue Châteaouvert à Valence appartenant aux copropriétaires de l'immeuble le Magenta au prix de 50€/m², soit un total d'environ 8 750 € ;
- De dire que les frais de notaire, de géomètre et de modification de règlement de copropriété sont à la charge de la Ville de Valence, ainsi que tous les frais afférents aux modifications à apporter au règlement de copropriété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- PV AG du 29 mars 2023
- Lettre du syndic du 28 juillet 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

| | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|
| 2023/10-09/15 et 14 rue de Serbie | Acquisition d'environ 134 m ² auprès des propriétaires des 8, 10, 12 | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu l'accord de Madame Hélène MIRA en date du 10 mai 2023, propriétaire des parcelles cadastrées section CD n°496 et 498, situées 14 impasse de Serbie ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'accord de Madame Yasmina HADJ-RABAH en date du 10 juin 2023, propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n°500, située 12 impasse de Serbie ;

Vu l'accord de Monsieur Nicolas GUYONNET et Madame Morgane SAILLOUR en date du 15 mai 2023, propriétaires de la parcelle cadastrée section CD n°502, située 10 impasse de Serbie ;

Vu l'accord de Monsieur Sébastien PEYRARD et Madame Nathalie BLANC en date du 19 juin 2023, propriétaires de la parcelle cadastrée section CD n 504, située 8 impasse de Serbie ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence s'attache à remettre en état la branche secondaire du canal des Malcontents Nord (curage des sédiments, assurer un écoulement de l'eau) ainsi que le réaménagement du cheminement piétons avec un projet paysager dans la continuité du canal des Malcontents, pour mettre en valeur le patrimoine naturel en milieu urbain et améliorer la qualité de vie des Valentinois.

Dans le cadre du projet d'aménagement du cheminement piétons, entre la rue Chateaubriand et le canal des Malcontents Nord, il s'avère nécessaire d'acquérir les abords situés sur la partie nord du chemin appartenant aux propriétaires riverains.

C'est pourquoi, il a été proposé aux propriétaires riverains de céder à la commune leurs emprises situées le long du cheminement piéton.

Dans le cadre de ces aménagements, les propriétaires riverains acceptent de céder à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- Emprise d'environ 49 m² située 14, rue de Serbie, à détacher des parcelles cadastrées section CD n°496 et 498, appartenant à Madame Hélène MIRA ;
- Emprise d'environ 32 m² située 12, impasse de Serbie, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°500, appartenant à Madame Yasmina HADJ-RABAH ;
- Emprise d'environ 20 m², située 10, impasse de Serbie, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°502, appartenant à Monsieur Nicolas GUYONNET et Madame Morgane SAILLOUR ;
- Emprise d'environ 33 m², située 8, impasse de Serbie, à détacher la parcelle cadastrée section CD n°504, appartenant à Monsieur Sébastien PEYRARD et Madame Nathalie BLANC ;

La Ville prendra en charge les frais de géomètre et de notaire ainsi que la réfection du chemin et un accès à l'eau depuis le canal jusqu'aux propriétés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 49 m² située 14, rue de Serbie, à détacher des parcelles cadastrées section CD n°496 et 498, appartenant à Madame Hélène MIRA ;
- D'acquérir une emprise d'environ 32 m² située 12, impasse de Serbie, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°500, appartenant à Madame Yasmina HADJ-RABAH ;
- D'acquérir une emprise d'environ 20 m², située 10, impasse de Serbie, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°502, appartenant à Monsieur Nicolas GUYONNET et Madame Morgane SAILLOUR ;
- D'acquérir une emprise d'environ 33 m², située 8, impasse de Serbie, à détacher la parcelle cadastrée section CD n°504, appartenant à Monsieur Sébastien PEYRARD et Madame Nathalie BLANC ;
- De classer les parcelles acquises dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extraits de plan

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Madame Morgane SAILLOUR

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/16 Acquisition à Valence Romans Habitat pour régularisations foncières rue Loti, rue Gounod et allée Severine | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|--|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des régularisations foncières du domaine public communal sur le secteur du Polygone et de Fontbarlettes, certaines emprises sont propriété de Valence Romans Habitat.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de procéder à des régularisations foncières de voirie, par l'acquisition des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- La rue Loti située au quartier du Polygone d'une emprise d'environ 1280 m² ;
- La parcelle AY 16 d'une emprise de 1806 m² située dans la rue Charles Gounod ;
- La parcelle AY 120 d'une emprise de 40 m² située dans la rue Charles Gounod ;
- La parcelle AY 170 d'une emprise de 11 m² située dans la rue Charles Gounod ;
- La parcelle AY 171 d'une emprise de 16 m² située dans la rue Charles Gounod ;
- La parcelle AY 179 d'une emprise de 31 m² située dans la rue Charles Gounod ;
- La parcelle AZ 51 d'une emprise de 2245 m² située dans la rue Charles Gounod ;
- La parcelle AX 52 d'une emprise de 1540 m² située dans l'Allée Séverine.

Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal. Il est précisé que les superficies exactes seront déterminées préalablement à la signature de l'acte de vente par l'intervention d'un géomètre-expert.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à Valence Romans Habitat, à l'euro symbolique, des parcelles citées ci-dessus, dans les conditions susvisées ;
- D'approuver le classement desdites parcelles dans le domaine public de la commune ;
- De prendre en charge les frais d'acte et de géomètre liés à chacune des opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Plans cadastraux

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/17 | Cession du site Jean Bouin et Notre Dame de Soyons | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---------------|--|---------------------------------|

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.1111-1 et L. 2141-2 ;
Vu la délibération n° 2016/11-14/43 du 14 novembre 2016 transmise en Préfecture le 17 novembre 2016 portant sur le déclassement du domaine public communal de la piscine Jean Bouin et de la Chapelle Notre Dame de Soyons ;
Vu le courrier de Monsieur Pierre-Yves MICHEL, évêque de Valence, actant la désacralisation de la Chapelle Notre Dame de Soyons en date du 21 novembre 2016 ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 15 mai 2023 ;
Vu la délibération n° 2023/06-26/41 en date du 26 juin 2023 désignant le lauréat de l'appel à projet sur le site Jean Bouin ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de la Basse-Ville fait actuellement l'objet d'un ambitieux projet de requalification urbaine qui concerne autant les espaces publics que les projets de construction. L'étude ayant conduit à définir ce projet a permis l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation intégrée au PLU.

La Ville souhaite en effet donner à ce projet un rôle fédérateur en s'appuyant en premier lieu sur sa vocation : la programmation sera dédiée à des activités assurant la promotion de la gastronomie locale et des produits et savoir-faire du terroir, qu'il s'agisse de l'univers du vin, des arts de la table ou de l'artisanat s'y rapportant.

Ce vaste tènement est délimité par l'avenue du Tricastin (N7) à l'ouest, le giratoire au nord, la rue Jean-Bouin à l'est et la rue Saint-Martin au sud. Son emprise globale est d'environ 6 240 m².

Fin novembre 2022, la Ville a lancé un appel à projets sur la parcelle cadastrée section AB 520 constituant le tènement de l'ancienne piscine Jean Bouin (lot 1) ainsi que sur la parcelle cadastrée section AB 575 représentant la Chapelle Notre Dame de Soyons (lot 2). L'appel à projets a laissé la possibilité aux candidats de se porter acquéreur sur des lots séparés ou sur le tènement entier, avec comme condition de préserver un espace vert qui fera l'objet d'un traitement paysager sur le lot 3 à la charge du ou des candidat(s) retenu(s).

Le lot 1 représente l'ex piscine d'une emprise d'environ 3710 m², le lot 2 représente la Chapelle Notre Dame de Soyons d'une emprise d'environ 1500 m² et le lot 3 sera aménagé uniquement en espace vert et sera inconstructible, il constitue environ 1030 m².

Par une délibération du 14 novembre 2016, ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement et peuvent donc être cédées.

Suite à la remise des offres et aux auditions des différents candidats, l'offre de la société RAMPA REALISATIONS a retenu toute l'attention du jury. En effet, l'offre proposée répond aux différents critères établis par le règlement de consultation.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La société RAMPA REALISATIONS, acquéreur, propose ainsi une offre d'achat au prix total de 900.000 € HT avec TVA en sus pour tout le tènement des lots 1, 2 et 3. Cette vente pourra se signer dans un seul acte notarié.

Pour le lot 1, le porteur de projet retenu, RAMPA REALISATIONS, propose un projet immobilier compris en R+2 et R+6 auquel s'ajoute un belvédère en R+7 en proue du bâtiment en distinguant d'une part des espaces d'activités tertiaires et commerciales et d'autre part, l'Aventure Gastronomique, portée par des acteurs locaux Messieurs Franck VIDAL et Franck VEYRAT, qui regroupera des activités pédagogiques et ludiques autour de la gastronomie avec un espace découverte.

L'offre proposée comprend les éléments programmatiques suivants, à savoir la réalisation d'environ 6.766 m² de surface de plancher de tertiaire dont :

- Surfaces commerciales : 250 m² minimum ;
- Aventure Gastronomique : 2.000 m² environ ;
- Surfaces de bureaux : 4.516 m² environ ;
- Stationnement : 3.900 m² environ soit 120 places environ en rdc / R+1 / R+2. Ces parkings auront un usage exclusif au projet de construction et aux usages accueillis dans la Chapelle.

Conformément aux orientations fixées par la Ville dans le cadre de l'appel à projets, la proposition de l'équipe RAMPA favorisera la bonne intégration urbaine et architecturale du programme dans le quartier tout en tirant parti de la localisation exceptionnelle dont bénéficie le site. Il permet à la fois de prendre en compte les échelles du bâti environnant, les liaisons à favoriser avec la future halle gourmande et la mise en valeur de la chapelle. L'étagement progressif des volumes offrant de généreuses terrasses plantées, l'organisation du bâti permettant de préserver un cœur d'îlot végétalisé et le traitement très qualitatif de l'ensemble des façades contribueront à rendre ce bâtiment singulier et qualitatif qui marquera l'entrée du quartier et plus largement de la Ville.

Le lot 2 est constitué de la Chapelle Notre Dame de Soyons inscrite sur la liste des Monuments Historiques. Le projet consiste en la réhabilitation de la Chapelle et une possible extension. Ce bâtiment à forte valeur patrimoniale accueillera en premier lieu des espaces de restauration ainsi que des bureaux. Le porteur de projet a présenté Monsieur Florian BISCOP ainsi que la société Le Point D et son équipe comme partenaires au projet.

Il est rappelé que, compte tenu de l'intérêt historique et architectural avéré de la chapelle, le maître d'œuvre qui interviendra sur le bâtiment de la chapelle sera un architecte du patrimoine et que le projet sera établi en étroite concertation avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le troisième lot constitue une emprise d'environ 1030 m². Sa vocation est de rester libre de toute construction afin d'offrir au projet un espace végétalisé et paysager permettant d'assurer une liaison forte entre les différents éléments du programme ainsi qu'avec la future halle gourmande. Afin de garantir sa vocation, une servitude non aedificandi sera instaurée après la division des parcelles et la vente du lot 2, mais tolèrera des installations éphémères propices à l'organisation d'évènements en lien avec les activités présentes dans les bâtiments voisins.

L'acquéreur a pris en compte les servitudes qui seront ou ont été établies sur le tènement cédé :

- Une servitude de passage au bénéfice de la Ville qui a pour objet de permettre l'accès pour le contrôle et l'entretien du canal dont la collectivité va engager les travaux de dévoiement à partir du printemps 2024 ;
- Une servitude de passage au bénéfice de la société ENEDIS pour accéder au poste de transformation cadastré AB 575 ;
- Une servitude de non aedificandi sur le lot 3 d'une emprise d'environ 1030 m² qui sera constituée lors de la vente du lot 2.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En outre, la parcelle cadastrée section AB 503 d'une emprise de 9 m² apparaît aujourd'hui comme propriété du SDED. La Ville de Valence procède à ce jour à la régularisation de cette parcelle avec le service du cadastre. Une fois la régularisation effectuée, cette parcelle pourra également être cédée au porteur de projet dans le cadre du lot n°2.

Les conditions suspensives sur le tènement sont les suivantes :

- Délivrance d'un permis d'aménager permettant la division de l'unicité foncière en trois lots et purgé du recours des tiers et du retrait administratif au plus tard le 30 juin 2024 ;
- Dépôt d'un permis de construire portant sur le projet de construction du lot 1 (auquel sera éventuellement adjoint le lot 3) au plus tard le 31 mars 2024 et obtention de ce permis purgé du recours des tiers et retrait administratif au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- Les permis de construire ne doivent pas être assortis d'une demande d'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant :
 - La conservation de tout ou partie du site vendu, à l'exclusion de la chapelle,
 - et/ou la modification du programme, tel que défini par les dossiers de demande de permis.

Et plus largement sous la condition suspensive que des fouilles archéologiques curatives ne soient pas prescrites. Dans l'hypothèse où l'un des éléments de la condition suspensive relative à l'archéologie préventive n'était pas réalisé, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;

- L'obtention d'une étude géotechnique confirmant que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollutions particulières nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée. Dans l'hypothèse où la présente condition suspensive n'était pas réalisée, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;
- Pré-commercialisation d'une vente en l'état futur d'achèvement et en bloc au profit de la Banque des Territoires ou à l'une de ses filiales, ou une société ad'hoc constituée avec participation de la Banque des Territoires, de l'intégralité du projet devant être réalisé sur le terrain N° 1 (auquel sera éventuellement adjoint le lot numéro 3), la pré-commercialisation s'entend de la signature du contrat préliminaire de réservation, en cours de validité à la date prévue pour l'acquisition des terrains à la Ville de Valence ;
- Obtention d'un audit environnemental révélant l'absence de pollution du bien vendu, réalisé à la charge de l'acquéreur. Dans l'hypothèse où la présente condition suspensive n'était pas réalisée, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;
- Signature d'un avant-contrat portant revente de la Chapelle en cours de validité lors de l'acquisition, avec les porteurs de projet Monsieur Florian BISCOP et son équipe ou toutes sociétés qui se substitueraient pour les besoins de l'opération. Toutefois dans l'hypothèse où le permis de construire ne peut pas être obtenu ou fait l'objet d'un recours, il sera possible pour la SAS RAMPA ou son substitué de céder le lot 2 à un autre acquéreur sous réserve de l'accord de la Ville et que le projet réalisé soit conforme à l'appel à projets et aux principales caractéristiques du projet retenu (restauration et tertiaire) ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Diagnostic amiante à fournir par le Vendeur ;
- Signature du compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2023 avec une clause de garantie de paiement et d'indemnité d'immobilisation à hauteur de 5% du montant total du prix de la cession au profit du vendeur ;
- Le dévoiement du canal à la charge de la Ville ;
- Réalisation de la division parcellaire pour récupérer les emprises classées dans le domaine public à la charge de la Ville uniquement pour l'alignement classé dans le domaine public ;
- L'obtention d'un rapport termites (pour la Chapelle) ;
- Capacité de substitution du signataire sous réserve de l'accord de la Ville ;

La vente fera également l'objet d'un pacte de préférence au profit de la collectivité, dans les mêmes conditions que la présente vente, dans l'hypothèse où l'acquéreur, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, viendrait à vendre ces parcelles, sans avoir entrepris des travaux, dans un délai de 15 ans à compter de la réitération de l'acte authentique de vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la société SAS RAMPA REALISATIONS de la parcelle cadastrée section AB n° 520 pour partie sise 2 rue Jean Bouin, sur une emprise d'environ 4.740 m² (3710 m² pour le lot 1 + 1030 pour le lot 3) ainsi que de la parcelle cadastrée section AB n° 575 pour partie sur une emprise d'environ 1.500 m², sise 1 rue Saint Martin, au prix de 900.000 € HT avec TVA en sus, sous réserve des conditions suspensives et particulières mentionnées dans la présente délibération ;
- D'approuver la cession de la parcelle AB 503 si le cadastre est régularisé ;
- D'autoriser également la constitution de servitudes de passage pour le canal et le poste de transformateur ainsi qu'une servitude de non aedificandi ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur sauf frais de géomètre concernant les emprises du domaine public à récupérer par la Ville ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat sous réserve de l'accord préalable de la Ville ;
- D'autoriser RAMPA ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord préalable de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser RAMPA ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la commune à réaliser les sondages et diagnostics nécessaires pour la réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Délibération de désaffectation et de déclassement du tènement
- Avis des Domaines

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Plan cadastral
- Lettre d'intention

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :
Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 1

Philippe DOS REIS

| | |
|---|---------------------------------|
| 2023/10-09/18 Cession à Valence Romans Agglo des terrains non construits situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Mauboule | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1311-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14, L. 3221-1 et L. 3112-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1993 portant approbation des périmètres de protection des captages d'eau potable de Valence Quartier Mauboule au Sud-Ouest de la commune ;
Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques en date du 18 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de bouleversement climatique, la préservation et la bonne gestion de l'eau est une préoccupation majeure. Aussi, pour faire face à ce défi, Valence Romans Agglo, qui exerce cette compétence, met tout en œuvre pour trouver des solutions responsables et durables, notamment à travers la régie Eau de Valence Romans Agglo. La régie est notamment compétente pour assurer la gestion durable des ressources en eau des bassins d'alimentation des captages de production d'eau potable.

Les périmètres de protection sanitaire des captages d'eau potable sont classés selon trois niveaux. Tout d'abord, les périmètres de protection immédiate (PPI) qui servent à protéger les ouvrages de protection et qui doivent être propriété du producteur d'eau potable. Puis, les périmètres de protection rapprochée (PPR) qui sont établis pour assurer la protection de la ressource en eau et qui ne font l'objet que d'obligations et interdictions dans les arrêtés préfectoraux. Enfin, les périmètres de protection éloignée (PPE) donnent lieu principalement à des préconisations pour mettre en adéquation les projets avec la préservation des captages et la protection de la ressource en eau.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour faciliter l'action de la régie Eau de Valence Romans Agglo en lui octroyant une plus grande maîtrise des secteurs concernés, il est proposé que la Ville de Valence cède à Valence Romans Agglo l'ensemble des parcelles communales non bâties qui se trouvent dans le périmètre de protection rapprochée de Mauboule, ainsi que toutes parcelles hors PPR mais à proximité qui viendraient répondre à un besoin de Valence Romans Agglo pour l'exercice de sa compétence en matière de gestion de l'eau. Cette volonté de stabiliser la politique de maîtrise foncière des périmètres de protection rapprochée pourra s'étendre sur l'ensemble des PPR se trouvant sur le territoire valentinois et communautaire.

La cession des emprises communales concernées porterait donc sur les parcelles suivantes :

- DL n° 81 (3127 m²), DL n° 54 (11.020 m²), DL n° 70 (2960 m²), DK n° 96 (792 m²), DK n° 97 (2268 m²), DK n° 115 (31.516 m²), DK n° 69 (252 m²), DK n° 70 (544 m²), DK n° 71 (236 m²), DK n° 64 (2953 m²), DK n° 63 (1412 m²), DK n° 62 (8401 m²), DK n° 58 (1825 m²), DK n° 59 (1530 m²), DK n° 114 (environ 4300 m² à détacher), DK n° 54 (17.280 m²), DK n° 47 (5515 m²), DK n° 46 (176 m²), DK n° 113 (4495 m²), DK n° 111 (37 m²), DK n° 50 (858 m²), DK n° 51 (275 m²), DM n° 10 (1021 m²), DM n° 153 (407 m²), DM n° 150 (39 m²), DM n° 145 (1527 m²), DM n° 140 (environ 1427 m² à détacher d'une emprise de 1704 m²), ainsi qu'une emprise d'environ 871 m² consistant en un espace boisé en bordure de la parcelle cadastrée DK n° 93, soit une emprise totale d'environ 107.064 m².

Il est précisé que les parcelles cadastrées section DK n° 54, 62, 63 et 64 sont aujourd'hui exploitées. Cette convention sera donc transférée à Valence Romans Agglo.

Aussi, un bail à construction avait été conclu entre la commune de Valence et l'association des amis de la Batellerie du Rhône sur les parcelles DK n° 50, 51, 111 et 113. La liquidation judiciaire de l'association ayant été prononcée par le Tribunal de grande instance de Valence le 14 septembre 2005, la disparition de la personne morale entraîne de fait la résiliation dudit bail à construction.

Enfin, une convention d'occupation a été conclue avec le Tennis Club sur la parcelle DK n° 114 et fera l'objet d'un avenant pour retirer de ladite occupation l'emprise d'environ 4300 m² à détacher pour les besoins des projets d'assainissement.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées section DM n° 140p, 145, 150 et 153 supportent une contre-allée dont la gestion est actuellement déléguée à Valence Romans Agglo. Ces parcelles relèvent du domaine public communal mais seront conservées dans le domaine public de l'agglomération. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur désaffectation et leur déclassement préalables.

De même, un bassin de rétention est implanté sur la parcelle cadastrée section DL n° 54, qui appartient donc au domaine public communal. Cette parcelle sera conservée dans le domaine public de Valence Romans Agglo et ne nécessite donc pas d'être désaffectée et déclassée préalablement.

Enfin, l'espace boisé relevant du domaine public communal sera conservé dans le domaine public de Valence Romans Agglo. Il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation préalable et à son déclassement du domaine public.

Les parcelles concernées étant incluses dans le périmètre de protection rapprochée de Mauboule, en zone naturelle et avec des espaces boisés classés, elles ne peuvent être valorisées pour une autre destination que celle actuelle. Aussi, au vu des contraintes d'urbanisme et des enjeux d'intérêt général portés par Valence Romans Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion de l'eau, il convient d'autoriser la vente de ces parcelles à l'euro symbolique.

Par conséquent, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession à Valence Romans Agglo des parcelles DL n° 81, 54, 70, DK n° 96, 97, 111, 115, 69, 70, 71, 64, 63, 62, 58, 59, 114p, 54, 47, 46, 113, 50, 51, DM n° 10, 140p, 145, 150, 153 ainsi qu'une emprise d'espaces boisés, pour une superficie totale d'environ 107.064 m² à l'euro symbolique ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver cette vente avec l'établissement d'un pacte de préférence au profit de la Ville de Valence dans l'hypothèse où Valence Romans Agglo n'aurait plus l'utilité de ces parcelles ou si celles-ci venaient à changer de destination ;
- De dire que les frais de géomètre, de notaire et tous les frais découlant de ladite vente seront à la charge de Valence Romans Agglo ;
- De transférer tous les contrats et conventions conclus sur ces parcelles à Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Valence Romans Agglo à déposer toutes demandes d'urbanisme ou autorisations de travaux et à engager les démarches nécessaires sur les parcelles susvisées, et ce même avant le transfert de propriété, la Ville de Valence autorisant Valence Romans Agglo à bénéficier d'une jouissance anticipée sur ces terrains ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 18 septembre 2023 ;
- Plans cadastraux

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/19 Cessions à Valence Romans Agglo des parcelles ZH 12 et ZH 13 en zone Espace Naturel Sensible des Couleures | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|--|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1.
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 4 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Le service de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans le cadre de l'espace naturel sensible (ENS) local des Couleures, prévoit des travaux courant automne 2023 pour la restauration physique du cours d'eau de la Barberolle.

Il existe deux parcelles cadastrées ZH 12, d'une superficie de 3777 m², et ZH 13, d'une superficie de 2329 m², traversées par la Barberolle, appartenant à la Ville qui font partie du périmètre « ENS des Couleures ». Ces parcelles font partie du périmètre des zones humides à préserver. Elles sont situées en zone naturelle et espace boisé classé, elles bénéficient d'une servitude de passage sur les berges des cours d'eau.

Valence Romans Agglo souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre de son projet au prix d'un euro symbolique. Cette cession permettra à la communauté d'agglomération de disposer d'une maîtrise quasi-complète du périmètre « Espace Naturel Sensible » et facilitera le projet de restauration physique du cours d'eau de la Barberolle.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles ZH 12 et ZH 13 à Valence Romans Agglo à l'euro symbolique ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/20 Convention de superposition d'affectations entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo d'une portion de la route de Romans aux abords de l'aménagement hydraulique des Couleures | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|--|---------------------------------|

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5-I-5° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que Valence Romans Agglo est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux articles L.5216-5-I-5° du CGCT et L.211-7 alinéa I bis du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 26 décembre 2006 redéfinissant la domanialité des voies de la Ville de Valence et Bourg-lès-Valence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 notifiant le déclassement en route communale de la route de Romans entre les PR 0+000 et 2+000 ;

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement hydraulique des Couleures comprenant le barrage de classe C est la propriété de la Ville de Valence depuis 2007. Cet aménagement, construit en 1974, consiste en l'aménagement d'un bassin de rétention en appui d'un barrage routier. Ce barrage supporte un tronçon de la route de Romans. L'objectif de ce barrage est de protéger les personnes et les biens situés à l'aval sur les communes de Valence et de Bourg-lès-Valence contre les crues annuelles de la Barberolle. Cet aménagement hydraulique possède donc la particularité d'avoir une double fonctionnalité, routière et hydraulique.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération a sollicité l'utilisation de cette portion du domaine public communal, à usage d'aménagement hydraulique comprenant le barrage de classe C pour la gestion des eaux pluviales.

Cette affectation étant compatible avec celle de l'espace concerné, il a été convenu d'établir une convention de superposition d'affectations afin de permettre un usage conjoint de cette portion de voirie, sans limite de durée. En effet,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage direct du public, peut tout en restant la propriété de cette personne publique faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où elles sont compatibles avec l'affectation initiale.

Cette délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention de superposition d'affectations à intervenir entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo, fixant les conditions selon lesquelles les dépendances du domaine public de la commune font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de l'EPCI au regard de ses compétences. Cette convention sera conclue à titre gratuit mais pourra faire l'objet d'une régularisation en cas de déséquilibre dans le bilan financier pour l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties aura à sa charge l'entretien des aménagements et équipements relevant de sa compétence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la superposition d'affectations de la voirie communale et du barrage pour la gestion des eaux pluviales ;
- D'approuver le projet de convention de superposition d'affectations ci-annexé, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plans
- Projet de convention de superposition d'affectations

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---------------------------------|
| 2023/10-09/21 Report de la date de signature des actes de vente pour le projet de la Mutuelle SAMIR à Hugo Provence | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 février 2022 ;

Vu la délibération 2022/06-27/32 du 27 juin 2022 et transmise en Préfecture le 4 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Valence a autorisé la cession à la Mutuelle SAMIR d'une emprise d'environ 13.958 m² à détacher des parcelles cadastrées section DH n° 18, 20, 128, 145, 210 et 245, ainsi qu'un délaissé de voirie.

Comme il avait été présenté et fait l'objet d'échanges en conseil municipal du 27 juin 2022 :

« Situé en entrée de ville, le secteur Hugo Provence souffre depuis de nombreuses années d'une image dévalorisée, sans identité et dépourvu de qualités urbaines et paysagères. Le quartier s'est développé au gré des opportunités, avec des

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



fonctions très hétérogènes : présence commerciale, services ou équipements (cabinet médical et paramédical, lycée), immeuble tertiaire (« le Sud »), grandes copropriétés (Palmyre, Beauregard, Baudelaire), habitat individuel rues Colette et Baudelaire.

La Mutuelle Samir, créée initialement dans le cadre de la gestion des œuvres sociales des salariés des industries de la chaussure du secteur romain, rayonne à ce jour sur le Département de la Drôme notamment afin d'améliorer l'accès aux soins des populations sur le bassin de vie de la Vallée Rhodanienne.

La Samir s'est rapprochée de la Ville de Valence afin de s'implanter sur notre territoire, et proposer une offre répondant au besoin d'équipements et d'hébergements spécialisés au regard du vieillissement de la population sur notre bassin de vie, à savoir :

- Un projet de construction d'une résidence services seniors, d'une surface utile totale d'environ 13 958 m² sur cinq étages avec un parking en sous-sol, et comportant :
 - environ 140 logements dont 23 logements locatifs à destination des personnes âgées
 - des espaces communs de services à destination de la résidence
 - un logement inclusif pour huit malades Alzheimer en collaboration avec l'association les ZAZA's
 - une micro-crèche
 - un grand jardin intérieur

Ce projet revêt donc une dimension sociale importante en misant notamment sur une offre de logements à loyers modérés pour les personnes âgées, induisant la création d'emplois directs et indirects contribuant ainsi à l'économie de la Ville et des commerces de proximité.

Ce projet présente également un fort caractère environnemental, avec une insertion paysagère exemplaire (végétalisation des bâtiments et des environnements), la réalisation d'un bâtiment HQE basé sur des technologies innovantes notamment en matière de gestion d'énergies, de déchets ou de traitement des eaux de pluie, ou encore la mise en œuvre d'une restauration collective Bio basée sur un système de circuits courts.

Ce projet, aux qualités urbaines, architecturales et paysagères affirmées, vient conforter la redynamisation du secteur, engagée depuis quelques années, par les acteurs publics (requalification de CIME avenue Victor Hugo, aménagement de l'avenue de Provence) ou privés (requalification des commerces sur le site ex-Darty).

C'est pourquoi le projet esquissé par la Samir apparaît comme complémentaire, adapté au secteur et répondant aux besoins de la Commune quant à la requalification de cette zone, permettant ainsi de favoriser une mixité fonctionnelle sur ce secteur tout en promouvant une qualité paysagère et architecturale forte. »

Cependant, la délibération du 27 juin 2022 prévoyait une date de signature du compromis de vente au plus tard le 31 décembre 2022. Or, ce compromis n'a pas pu être signé dans les temps en raison, d'une part d'un recours contentieux devant la juridiction administrative, et d'autre part des nombreux échanges entre la Ville et l'opérateur, et ce afin de finaliser un projet de qualité et de travailler les modalités techniques complexes en coordination avec les autres projets portés sur les parcelles riveraines.

C'est pourquoi, il convient de délibérer afin d'autoriser la modification d'une part de la date de signature du compromis de vente au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2022, et la date de la réitération de l'acte authentique de vente au 31 décembre 2025, au lieu du 31 décembre 2024. Etant précisé que le projet soumis et approuvé en conseil municipal de juin 2022 ainsi que les autres conditions de la vente restent inchangées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver, dans le cadre de la cession à la Mutuelle SAMIR des parcelles DH n° 18, 20, 128, 145, 210 et 245, le report de la date de signature du compromis de vente au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2022 ainsi que le report de la date de réitération de l'acte authentique de vente au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024 ;
- De dire que toutes les autres conditions de la vente telles qu'elles ont été adoptées en conseil municipal à sa séance du 27 juin 2022 restent inchangées ;

Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 1

Philippe DOS REIS

| | |
|---|---------------------------------|
| 2023/10-09/22 Report de la date de signature des actes de vente pour le projet de la Société GIAMMATTEO à Hugo Provence | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|---|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 février 2022 ;
Vu la délibération 2022/06-27/32 du 27 juin 2022 et transmise en Préfecture le 4 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Valence a autorisé la cession à la société GIAMMATTEO d'une emprise d'environ 4873 m² à détacher de la parcelle cadastrée section DH n° 185 pour partie, pour la réalisation, en coordination avec la Mutuelle Samir, d'un programme immobilier comprenant 44 logements sur dix étages, environ 700 m² de bureaux avec terrasses, et un stationnement réalisé en ouvrage au rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

Comme il avait été présenté et fait l'objet d'échanges en conseil municipal du 27 juin 2022 :

« Situé en entrée de ville, le secteur Hugo Provence souffre depuis de nombreuses années d'une image dévalorisée, sans identité et dépourvu de qualités urbaines et paysagères. Le quartier s'est développé au gré des opportunités, avec des fonctions très hétérogènes : présence commerciale, services ou équipements (cabinet médical et paramédical, lycée),

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



immeuble tertiaire (« le Sud »), grandes copropriétés (Palmyre, Beauregard, Baudelaire), habitat individuel rues Colette et Baudelaire.

La Mutuelle Samir, créée initialement dans le cadre de la gestion des œuvres sociales des salariés des industries de la chaussure du secteur romanais, rayonne à ce jour sur le Département de la Drôme notamment afin d'améliorer l'accès aux soins des populations sur le bassin de vie de la Vallée Rhodanienne.

La société GIAMMATTEO, en coordination avec la Mutuelle Samir, s'est rapprochée de la Ville de Valence afin de proposer la réalisation d'un programme immobilier comprenant 44 logements maximum sur 10 étages, environ 700 m² de bureaux avec terrasses pour une surface totale d'environ 4 873 m². Le stationnement sera réalisé en ouvrage, au rez-de-chaussée et 1er étage.

Ce projet présente un fort caractère environnemental, avec une insertion paysagère exemplaire (végétalisation des bâtiments et des environnements), la réalisation d'un bâtiment HQE basé sur des technologies innovantes notamment en matière de gestion d'énergies, de déchets ou de traitement des eaux de pluie, ou encore la mise en oeuvre d'une restauration collective Bio basée sur un système de circuits courts.

Ce projet, aux qualités urbaines, architecturales et paysagères affirmées, vient conforter la redynamisation du secteur, engagée depuis quelques années, par les acteurs publics (requalification de CIME avenue Victor Hugo, aménagement de l'avenue de Provence) ou privés (requalification des commerces sur le site ex-Darty).

C'est pourquoi le projet esquissé par la société GIAMMATTEO apparaît comme complémentaire, adapté au secteur et répondant aux besoins de la Commune quant à la requalification de cette zone, permettant ainsi de favoriser une mixité fonctionnelle sur ce secteur tout en promouvant une qualité paysagère et architecturale forte. »

Cependant, la délibération du 27 juin 2022 prévoyait une date de signature du compromis de vente au plus tard le 31 décembre 2022. Or, ce compromis n'a pas pu être signé dans les temps en raison, d'une part d'un recours contentieux devant la juridiction administrative, et d'autre part des nombreux échanges entre la Ville et l'opérateur, et ce afin de finaliser un projet de qualité et de travailler les modalités techniques complexes en coordination avec les autres projets portés sur les parcelles riveraines.

C'est pourquoi, il convient de délibérer afin d'autoriser la modification d'une part de la date de signature du compromis de vente au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2022, et la date de la réitération de l'acte authentique de vente au 31 décembre 2025, au lieu du 31 décembre 2024. Etant précisé que le projet soumis et approuvé en conseil municipal de juin 2022 ainsi que les autres conditions de la vente restent inchangées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, dans le cadre de la cession à la société GIAMMATTEO de la parcelle DH n° 185p, le report de la date de signature du compromis de vente au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2022 ainsi que le report de la date de réitération de l'acte authentique de vente au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024 ;
- De dire que toutes les autres conditions de la vente telles qu'elles ont été adoptées en conseil municipal à sa séance du 27 juin 2022 restent inchangées.

Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/23 Report de la date de signature des actes de vente pour le projet de la Société CG à Hugo Provence | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|--|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 février 2022 ;
Vu la délibération 2022/06-27/32 du 27 juin 2022 et transmise en Préfecture le 4 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Valence a autorisé la cession à la Société CG d'une emprise d'environ 733 m² à détacher des parcelles cadastrées section DH n° 184 et anciennement 185 pour partie (devenue DH n° 262, 263 cédées à la société CG ainsi que DH n° 264), pour la réalisation de son projet d'extension de son activité libérale et création de logements de fonction.

Comme il avait été présenté et fait l'objet d'échanges en conseil municipal du 27 juin 2022 :

« Situé en entrée de ville, le secteur Hugo Provence souffre depuis de nombreuses années d'une image dévalorisée, sans identité et dépourvu de qualités urbaines et paysagères. Le quartier s'est développé au gré des opportunités, avec des fonctions très hétérogènes : présence commerciale, services ou équipements (cabinet médical et paramédical, lycée), immeuble tertiaire (« le Sud »), grandes copropriétés (Palmyre, Beauregard, Baudelaire), habitat individuel rues Colette et Baudelaire.

La Société CG, propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n°25, en coordination avec la Mutuelle SAMIR et la société GIAMMATTEO, s'est rapprochée de la Ville de Valence afin de proposer l'acquisition de parcelles d'une superficie d'environ 733m² en vue de procéder à un projet de construction comprenant un bâtiment R+2 de 600 m² dont une partie sera à destination d'une activité libérale et une partie pour la construction de 4 petits logements, ainsi que des places de stationnements.

Ce projet, aux qualités urbaines, architecturales et paysagères affirmées, vient conforter la redynamisation du secteur, engagée depuis quelques années, par les acteurs publics (requalification de CIME avenue Victor Hugo, aménagement de l'avenue de Provence) ou privés (requalification des commerces sur le site ex-Darty).

C'est pourquoi le projet esquissé par la société CG apparaît comme complémentaire, adapté au secteur et répondant aux besoins de la Commune quant à la requalification de cette zone. »

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cependant, la délibération du 27 juin 2022 prévoyait une date de signature du compromis de vente au plus tard le 31 décembre 2022. Or, ce compromis n'a pas pu être signé dans les temps en raison, d'une part d'un recours contentieux devant la juridiction administrative, et d'autre part des nombreux échanges entre la Ville et l'opérateur, et ce afin de finaliser un projet de qualité et de travailler les modalités techniques complexes en coordination avec les autres projets portés sur les parcelles riveraines.

C'est pourquoi, il convient de délibérer afin d'autoriser la modification d'une part de la date de signature du compromis de vente au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2022, et la date de la réitération de l'acte authentique de vente au 31 décembre 2025, au lieu du 31 décembre 2024. Etant précisé que le projet soumis et approuvé en conseil municipal de juin 2022 ainsi que les autres conditions de la vente restent inchangées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, dans le cadre de la cession à la Société CG des parcelles DH n° 184p et 185p (aujourd'hui n° 262 et 263), le report de la date de signature du compromis de vente au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2022 ainsi que le report de la date de réitération de l'acte authentique de vente au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024 ;
- De dire que toutes les autres conditions de la vente telles qu'elles ont été adoptées en conseil municipal à sa séance du 27 juin 2022 restent inchangées.

Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

| | |
|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/24 Création d'une servitude sur la parcelle BH 596 rue Casablanca au profit de la Ville pour la réalisation d'un puits perdu | Rapporteur: Franck SOULIGNAC |
|--|---------------------------------|

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 682 ;
Vu l'accord de Monsieur et Madame METIFFIOT Stephane et Laetitia en date du 25 août 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans le cadre de travaux effectués sur un canal situé Rue Casablanca à Valence, la Ville de Valence a réalisé un puits perdu sur la parcelle cadastrée section BH n° 596, afin d'assurer la sécurité des riverains en cas de montée du niveau d'eau du canal principal.

La Ville de Valence a réalisé un puits perdu de 2.36 m³, soit 1 mètre de diamètre pour 3 mètres de profondeur en s'assurant de la conservation en état des réseaux se trouvant à proximité de la parcelle concernée par le puits.

La voirie étant étroite et encombrée de réseaux, un décrochement en propriété privée a été réalisé sur la parcelle susmentionnée, située au 13 rue Casablanca, appartenant à Monsieur et Madame METIFFIOT Stephane et Laetitia avec l'accord desdits propriétaires.

Afin d'assurer un entretien du puits perdu, la Ville de Valence doit pouvoir accéder à la propriété de Monsieur et Madame METIFFIOT, ainsi une servitude de passage doit être créée au profit de la Ville.

Par la présente délibération, les propriétaires de la parcelle BH n° 596 acceptent d'établir une servitude de passage au profit de la Ville de Valence à titre gratuit.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BH n° 596 (13 Rue Casablanca) au profit de la Ville de Valence, à titre gratuit,
- De dire que la constitution de ladite servitude est conditionnée à l'accord des propriétaires Monsieur et Madame METIFFIOT,
- De dire que la Ville de Valence prendra en charge les frais afférents à la création de la servitude,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Accord du propriétaire du fond dominant, Consorts METIFFIOT en date du 25 août 2023

Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

| | | |
|-----------------------------|---|----------------------------------|
| 2023/10-09/25 Sauvegarde | Convention de partenariat dans le cadre du Plan Communal de | Rapporteur: Dominique REYNAUD |
|-----------------------------|---|----------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure Livre VII, Titre III, Chapitre 1^{er}, et plus particulièrement ses articles L. 731-3, R. 731-1 et suivants ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'arrêté A2016000816 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Valence ;

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs risques tels que : inondation, mouvement de terrain, séisme, rupture de barrage, accident industriel, accident de transport de matières dangereuses, accident nucléaire, accident ferroviaire, évènement sur l'A7, risques météorologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement ;

Monsieur le Maire expose :

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes. Les actions relevant de ces différents domaines d'intervention nécessitent la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Dans ce cadre, il appartient à Monsieur le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue d'alerter et de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la commune.

En 2016, la Ville a arrêté son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La direction de la prévention procédant actuellement à la mise à jour complète du PCS, il est apparu nécessaire d'organiser plus efficacement la prise en charge, l'aide et le soutien nécessaire à la population en cas de crise en signant une convention de partenariat avec l'association REMAID.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et répond aux besoins suivants :

- Intervenir à la demande des sinistrés d'une crise de sécurité civile pour toute personne se considérant comme victime ;
- Informer la population sinistrée de ses droits et la renseigner sur les démarches administratives à effectuer à la suite de cet évènement ;
- Assurer le soutien psychologique des personnes sinistrées en partenariat avec la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP), mise en place par la Préfecture et chargée de la prise en charge médico-psychologique urgente des victimes des événements psycho-traumatisants.

Le partenaire signataire de cette convention doit désigner une personne d'astreinte au sein de leur entreprise pour pouvoir être contacté à tout moment en cas de crise.

La convention ci-annexée expose les modalités de ce partenariat qui prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction tacite pour la même durée dans la limite de une fois, soit une durée maximale de 6 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et l'association REMAID ;
-
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat passée entre la Ville de Valence et l'association REMAID.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

| | |
|---------------|---|
| 2023/10-09/26 | Convention de partenariat entre la CPAM de la Drôme et la ville de Valence visant à favoriser l'accès aux droits et aux soins des Valentinois |
|---------------|---|

| |
|----------------------------|
| Rapporteur: Kérha AMIRI |
|----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2018, la ville de Valence et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Drôme ont mis en place un partenariat établissant une relation privilégiée au bénéfice des personnes accompagnées par différents services de la Direction Santé Publique de la ville : le Centre Santé Jeunes, la Médiation Santé et la Maison Relais Santé. L'objectif est de lutter contre les exclusions et les inégalités sociales de santé et de communiquer auprès des bénéficiaires potentiels pour garantir l'accès aux droits et aux soins des populations les plus fragiles.

Ce dispositif de détection des assurés affiliés au régime général en situation de renoncement aux soins permet à la CPAM de la Drôme de les accompagner, si nécessaire, de manière individualisée dans leurs démarches.

Le renouvellement de cette convention de partenariat est soumis aujourd'hui à votre approbation. La nouvelle convention définit ainsi les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les partenaires signataires pour porter le dispositif.

La CPAM de la Drôme met à disposition un Extranet d'échanges sécurisés dénommé « Espace partenaires », tient informés et propose des formations continues aux personnels désignés des services la ville de Valence. Elle met en place les actions de soutien et d'accompagnement des publics cibles orientés par le partenaire.

De son côté, la ville de Valence s'engage à proposer aux personnes qui le souhaitent une orientation vers la CPAM de la Drôme et à attirer l'attention des services de la CPAM sur des situations sociales complexes qu'elle est amenées à rencontrer. Elle aide aussi les publics rencontrés dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie.

Pour le suivi du partenariat, des indicateurs communs sont fixés et seront analysés en comité de pilotage. Cette instance sera chargée d'assurer annuellement le suivi quantitatif et qualitatif du dispositif, de repérer les points d'attention et d'envisager les améliorations à apporter.

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Cette délibération a pour but d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'accès aux droits, aux soins et à la santé entre la ville de Valence et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat relative à l'accès aux droits, aux soins et à la santé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|----------------------------|
| 2023/10-09/27 Convention de financement par l'Agence Régionale de Santé du poste d'infirmière coordinatrice de la Maison Relais Santé | Rapporteur: Kérha AMIRI |
|--|----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La Maison Relais Santé (MRS) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination des personnes atteintes de maladies chroniques ou de leur entourage. Ce dispositif, porté par la Direction Santé Publique de la ville et les associations d'usagers et les réseaux, est coordonné par une infirmière mise à disposition de la ville par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais (CHDV).

Ce poste est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la convention de financement pour l'exercice 2023 est soumise aujourd'hui à votre approbation.

Les missions principales de l'infirmière de santé publique sont de conseiller et d'orienter les usagers ainsi que de coordonner le fonctionnement et les actions de la MRS (temps collectifs de promotion, de dépistage et de prévention des maladies chroniques...). Sa mise à disposition est faite à hauteur d'un « équivalent temps plein » par le CHDV qui continue de la rémunérer.

La ville perçoit la subvention accordée annuellement par l'ARS et reverse le montant de la rémunération, des charges sociales et des éventuelles formations suivies par l'infirmière sur facturation du Centre Hospitalier Drôme Vivarais. Le montant estimé et à recevoir cette année est de 63.000 euros.

Cette délibération a pour but d'approuver la convention de financement du poste d'infirmière coordinatrice de la MRS par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023 ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de financement du poste d'infirmière coordinatrice de la Maison Relais Santé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette convention et les avenants de prorogation et de modification du montant financé qui pourraient intervenir pour les exercices suivants ;
- D'inscrire au budget général la recette annuelle relative à ladite subvention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de financement du poste d'infirmière coordinatrice de la MRS par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|----------------------------|
| 2023/10-09/28 Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le dispositif de la maison des internes | Rapporteur: Kérha AMIRI |
|--|----------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Un des axes prioritaires du contrat local de santé (CLS) signé le 4 avril 2019, piloté par la ville de Valence et dont le Département de la Drôme est cosignataire, est de créer des conditions favorables à l'installation de professionnels de santé sur le territoire valentinois afin d'améliorer le parcours de santé coordonné des habitants.

C'est dans cet objectif qu'un partenariat a été mis en place entre le Département et la Ville pour favoriser l'accueil d'internes en médecine générale, futurs professionnels susceptibles de s'installer localement. La convention entre les parties crée une « maison des internes », dispositif qui propose aux étudiants internes en médecine un accès simplifié à un logement et à des conditions préférentielles durant leurs stages auprès de professionnels de santé du territoire.

Accueillant actuellement trois étudiants par semestre universitaire et avec des retours très positifs de leur part, le dispositif donne satisfaction et il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat avec le Département de la Drôme qui s'inscrit dans son plan d'action de redynamisation de l'offre de soins drômois.

Dans la continuité de la convention actuelle, la ville de Valence s'engage à mettre un logement meublé et équipé à la disposition des internes en médecine. Le loyer par personne sera de 150 € par mois.

De son côté, le Département de la Drôme participe financièrement au dispositif et s'engage à rembourser à la ville de Valence la moitié du montant de la valeur locative du logement déduction faite de la participation financière mensuelle de 150 € par personne hébergée. Le Département participe également à hauteur de 50 %, aux achats d'équipements du logement et aux charges courantes de fonctionnement dont la Ville s'acquitte.

La nouvelle convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an, avec une reconduction annuelle tacite. Les parties ont la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

Cette délibération a pour but d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme concernant le dispositif de la maison des internes ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le dispositif de la maison des internes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette convention ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'inscrire au budget général les recettes relatives à la participation financière du Département et les dépenses se rapportant au fonctionnement du dispositif.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le dispositif de la maison des internes

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :

Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Jean-François GALLAND

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|------------------------------|
| 2023/10-09/29 Contribution frais de scolarité à la commune d'Alixan | Rapporteur: Cécile PAULET |
|--|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de l'académie, la Commune d'Alixan a accepté depuis la rentrée 2019-2020 la création d'un dispositif ULIS à l'école élémentaire d'Alixan.

Dans le cadre de ce dispositif, l'école a accueilli sur l'année scolaire 2022-2023 une jeune Valentinoise.

Aussi, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Éducation qui prévoit une contribution de la commune de résidence, la Ville de Valence a été sollicitée pour contribuer aux frais de scolarité de l'enfant scolarisé en classe ULIS à Alixan.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le montant des dépenses de fonctionnement pour cet élève revient à : 263 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une contribution au frais de scolarité de 263 euros à la commune d'Alixan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Courrier de la commune d'Alixan

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | |
|---|------------------------------|
| 2023/10-09/30 Renouvellement de la convention de partenariat avec Valence Romans Agglo - Projet Rencontres auteurs jeunesse | Rapporteur: Cécile PAULET |
|---|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des actions culturelles soutenues par la ville à destination des élèves du 1^{er} degré, un projet d'intervention d'auteurs de livres de jeunesse dans les classes est mené conjointement depuis de nombreuses années par la Direction Education Jeunesse et le Réseau des Médiathèques.

Sur la base de leur expertise métier, les Responsables des médiathèques de quartier choisissent les auteurs et organisent leur venue, en lien avec les enseignants volontaires pour les accueillir dans leurs classes.

Les enseignants peuvent commander les livres de l'auteur sélectionné, lesquels sont financés par la Direction Education jeunesse et travailler autour de l'ouvrage avant la venue de celui-ci.

La convention déterminant les modalités de ce partenariat est arrivée à échéance le 31 août 2023.

Cette délibération a pour but de reconduire cette convention, pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Valence Romans Agglo pour le projet « Rencontres auteurs jeunesse » ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier, y compris les éventuels avenants à venir.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Valence Romans Agglo pour le projet « Rencontres auteurs jeunesse »

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---------------------------------------|
| 2023/10-09/31 Convention de partenariat - Saison culturelle 2023-2024 - Théâtre de la Ville | Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL |
|---|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie.

Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure une convention de partenariat artistique pour l'organisation du spectacle suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| CONVENTIONS | PARTENAIRES | SPECTACLES |
|-------------|------------------------|------------------------------------|
| 1 | COMEDIE DE VALENCE-CDN | LA BANDE DES MOTS – BERTRAND BELIN |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Comédie de Valence pour l'organisation du spectacle « La bande des mots » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec la Comédie de Valence pour l'organisation du spectacle « La bande des mots »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de madame Véronique PUGEAT modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à madame Nathalie ILIOZER.

| | | |
|---------------|---|---------------------------------------|
| 2023/10-09/32 | Convention de partenariat tarifaire - Théâtre de la Ville | Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL |
|---------------|---|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose un ensemble de spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville. Elle souhaite en faciliter l'accès à un public le plus large possible, notamment au travers de partenariats.

Ces partenariats font l'objet de conventions qui rappellent les principes et déterminent les avantages et contreparties consentis.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la Ville de Valence souhaite conclure un partenariat avec Cultur'In the City qui propose aux particuliers un service de billetterie pour la réservation de places de spectacles en France métropolitaine, notamment dans le cadre de coffrets spectacles qu'elle commercialise.

| Partenaire | Type |
|--------------------|--------------------|
| CULTUR'IN THE CITY | Coffret spectacles |

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat tarifaire avec la société Cultur'In the City ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat tarifaire avec la société Cultur'In the City

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------|--|---------------------------------------|
| 2023/10-09/33 | Mise à disposition du studio de danse du Théâtre de la Ville | Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL |
|---------------|--|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les acteurs culturels du territoire, les entreprises ou les associations dans le cadre de locations de la salle de spectacle ou du studio de danse. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel.

Ces mises à disposition font l'objet de convention précisant les conditions d'utilisation du studio de danse par les demandeurs.

Afin de soutenir certaines de ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du studio de danse du Théâtre de la Ville pour les demandes suivantes :

| Demandeur | Objet | Dates | Observations | Montant |
|--|------------------|---|--|-----------|
| Valence Romans Agglo Conservatoire à Rayonnement Départemental | Cours de danse | Du 18 septembre 2023 au 21 juin 2024 - Hors vacances scolaires | Accueil des activités pédagogiques du CRD au Théâtre de la Ville en complément des locaux de la Maison de la Musique et de la danse appartenant à l'agglo | 5866.70 € |
| Groupement | Cours de Pilates | Du 15 septembre | En soutien à | 1683 € |

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | | | | |
|--|--------------|----------------------|---|--|
| d'Entraide des Employés Municipaux de la Ville de Valence | Hebdomadaire | 2023 au 28 juin 2024 | l'association pour ses activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs en direction du personnel municipal | |
|--|--------------|----------------------|---|--|

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la gratuité pour la mise à disposition du studio de danse du Théâtre de la Ville à Valence Romans Agglo (Conservatoire à rayonnement départemental) et au groupement d'Entraide des employés de la Ville de Valence, celles-ci correspondant au montant de 7 549.70 €,

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|----------------------|--|--------------------------------|
| 2023/10-09/34 REY | Convention de co production Lux scène nationale exposition Etienne | Rapporteur: Adeline TERRAIL |
|----------------------|--|--------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique culturelle, la Ville de Valence a la volonté de favoriser des projets pertinents dans le domaine de l'art contemporain et en particulier des arts plastiques. Parmi les lieux d'expositions dont elle a la gestion, la Bourse du Travail est dédiée principalement à l'accueil d'expositions ressortant de ces esthétiques.

Lux Scène Nationale a au cœur de son projet artistique le lien entre le spectacle vivant et les arts visuels. Dans ce cadre, il organise des expositions dans son lieu et hors les murs. Il accompagne et coproduit régulièrement des spectacles et des installations.

Dans le cadre de l'opération « Les Féeries d'hiver » organisée chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Valence et Lux Scène Nationale souhaitent proposer conjointement une exposition immersive qui corresponde à l'aspect festif et familial de la manifestation et qui s'inscrive à la fois dans le projet artistique et culturel de chacun.

Le budget prévisionnel de l'exposition est de 21 300€ réparti comme suit : 11 200€ dont 7 000€ de frais de co-production à la charge de la Ville de Valence et 10 100€ à la charge de LUX scène nationale.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires. Le projet de convention de co organisation de l'exposition « Turbulences » de Etienne REY. ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Turbulences » de Etienne REY du 25 novembre 2023 au 07 janvier 2024 dans la salle d'exposition « la Bourse du travail » ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Turbulences » de Etienne REY

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :

Madame Marie-Françoise PASCAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|------------------------------|
| 2023/10-09/35 Subventions aux associations sportives | Rapporteur: Renaud POUTOT |
|---|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 12 décembre 2022, fixant les enveloppes des subventions 2023 pour les associations sportives valentinoises à 1 233 876. € pour les subventions de fonctionnement et à 4500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il est proposé d'attribuer à l'association sportive concernée, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, la subvention inscrite dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

| | |
|-------------------|---------|
| Valence Moto Club | 2 500 € |
|-------------------|---------|

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association sportive VALENCE MOTO CLUB pour un montant total de € 2 500

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1
Annie ROCHE

| | |
|--|------------------------------|
| 2023/10-09/36 Avenant 1 à la convention de partenariat "FETE LE MUR" | Rapporteur: Renaud POUTOT |
|--|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 20 Mars 2023, la Ville de Valence a signé une convention de partenariat entre les différentes parties citées ci-dessus dans le cadre de la mise en place d'un projet ouvert au grand public qui s'articule autour de la pratique du tennis. La Ville de Valence est partenaire de ce projet en s'engageant à apporter son concours et son expertise par la mise à disposition gratuite d'un espace public.

Dans la convention en objet, l'association ASPTT Grand Valence fait partie des structures signataires qui adhèrent à cette relation de partenariat. Néanmoins, après échanges, l'association citée ci-dessus ne souhaite plus participer à ce projet et confirme son retrait.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention de partenariat « Fête le Mur » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 de la convention de partenariat « Fête le Mur »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à madame Marie-Françoise PASCAL.

| | |
|--|------------------------------|
| 2023/10-09/37 Avenant 1 à la convention d'objectifs avec Valence Roller Hockey | Rapporteur: Renaud POUTOT |
|--|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par délibération en date du 28 juin 2021 la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association VALENCE ROLLER HOCKEY LES AIGLONS qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville d'un montant de 12 420 € pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Au fil du temps, l'association a su se développer, en se construisant autour de son projet sportif et associatif. Cela s'est traduit en la mise en place d'un certain nombre d'actions en direction du grand public et en l'obtention de bons résultats sportifs de la part de ses équipes fanions de différentes catégories d'âge.

Ce projet nécessite d'importants moyens, et notamment financiers. La conséquence est une augmentation du budget prévisionnel.

De ce fait, et pour accompagner le club, la ville décide d'augmenter de 2 580 € le montant de la subvention qui sera désormais de 15 000 € pour la saison 2023/2024. Cela permettra au club de continuer à se développer tout en assumant sereinement les couts et les charges inhérentes à la mise en œuvre du projet associatif.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE ROLLER HOCKEY LES AIGLONS ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE ROLLER HOCKEY LES AIGLONS

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|------------------------------|
| 2023/10-09/38 Valence Handball : avenant 2 à la convention 2020/2023 et avenant 1 à la convention 2023/2026 | Rapporteur: Renaud POUTOT |
|---|------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 juin 2023 la Ville de Valence a approuvé l'avenant n°1 à la convention 2020/2024 avec l'Association VALENCE HANDBALL qui signifiait l'augmentation du montant de la subvention 2022/2023 ainsi que la réduction d'un an de la durée de la convention (ramenée à 2023).

Par délibération en date du 26 juin 2023, la Ville de Valence a également approuvé une convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANDBALL qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Depuis la saison 2022/2023 et conformément aux recommandations de la Commission Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (CNACG) de la Ligue nationale de Handball, l'occupation des équipements sportifs et associatifs municipaux par le Valence Handball, qui jusqu'alors était valorisée comptablement par le club au titre d'une mise à disposition

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



gracieuse accordée par la Ville de Valence, fait l'objet d'une dépense de location effective lui permettant ainsi d'atteindre le niveau de budget annuel requis par la CNACG pour évoluer en Proligue.

Le coût global de la location annuelle des équipements municipaux par le VHB se montant à 70 000 €, le club s'acquittera, chaque saison, de ce montant auprès de la Ville de Valence. Dès lors, pour compenser cette charge supplémentaire dans le budget du club, la Ville de Valence décide d'augmenter le montant de la subvention annuelle du club, à hauteur de 70 000 €, à compter de la saison 2022/2023 et pour les saisons suivantes. Cela permettra au club de continuer à se développer tout en assumant sereinement les coûts et les charges pour évoluer en Proligue.

Cette augmentation se traduit par la signature d'un avenant n°2 à la convention 2020/2023, et d'un avenant n°1 qui modifie la convention d'objectifs 2023/2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 de la convention 2020/2023 avec l'Association VALENCE HANDBALL ;
- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'objectifs 2023/2026 avec l'Association VALENCE HANDBALL ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces avenants.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 65.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°2 de la convention 2020/2023 avec l'Association VALENCE HANDBALL
- Avenant n°1 de la convention d'objectifs 2023/2026 avec l'Association VALENCE HANDBALL

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|---------------|---|--------------------------------|
| 2023/10-09/39 | Remboursement de frais de mise en fourrière | Rapporteur: Nicolas DARAGON |
|---------------|---|--------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Madame Monique BRUN 127,40 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La fourrière réalisée par les services de Police ayant été exécutée à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique), l'enlèvement dudit véhicule n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par le propriétaire.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---------------------------|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/40 réformés | Vente AGORASTORE du 29 mai 2023 - Véhicules et matériels | Rapporteur: Nathalie ILIOZER |
|---------------------------|--|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 25 août 2020 ;
Vu la vente réalisée par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 29 mai 2023 ;
Vu les bordereaux vendeurs AGORASTORE n° 649-15910 du 26 juin 2023 et 649-16055 du 10 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE depuis 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 29 mai 2023 et conduit à la cession des véhicules et matériels suivants :

| n° inventaire | Libellé du lot |
|---------------|---|
| 978 | Balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT 2020 Date de mise en service : 12/2012 N° de série : TEB50CC20C8108706 |
| 979 | Balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT 5000 Date de mise en service : 2012 N° de série : TEB50CC50C8104780 - 6 805 km |
| 710 | IVECO DAILY - Immatriculé 7294WQ26 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 23/12/2003 N° de série : ZCFC65A000D224057 - 127 377km |
| 775 | RENAULT MASCOTT - Immatriculé 2449XE26 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 26/12/2005 N° de série : VF654ANA000016787 - 104 159 km |
| 769 | RENAULT MIDLUM - Immatriculé 4567XE26 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 10/01/2006 N° de série : VF644ACA000014117 - 211 070 km |
| 788 | RENAULT MASCOTT - Immatriculé 9458XG26 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 07/06/2006 |

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | |
|-----|---|
| | N° de série : VF654ANA000025892 - 112 196km |
| 774 | RENAULT MASCOTT – Immatriculé 7380XE26 Date de 1ère mise en circulation : 26/01/2006 N° de série : VF654ANA000016786 – 130 088 km |

Or, en l'état des délégations du Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en Conseil Municipal en raison de ses montants supérieurs à 4 600 €.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de ces véhicules et matériels.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession des véhicules et matériels aux conditions issues de la vente du 29 mai 2023 indiquées ci-dessous :

| N° lot | Libellé du lot | Adjudicataire | Prix obtenu TTC en € |
|--------------|---|--|----------------------|
| 463 | Balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT 2020 Date de mise en service : 12/2012 N° de série : TEB50CC20C8108706 | LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT 1 Avenue de l'Etang 84000 AVIGNON | 7 691.16 |
| 462 | Balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT 5000 Date de mise en service : 2012 N° de série : TEB50CC50C8104780 – 6 805 km | LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT 1 Avenue de l'Etang 84000 AVIGNON | 9 338.96 |
| 461 | IVECO DAILY – Immatriculé 7294WQ26 Date de 1ère mise en circulation : 23/12/2003 N° de série : ZCFC65A000D224057 - 127 377km | SARL ADJL 17 rue Victor Clément 65000 TARBES | 5 666.72 |
| 458 | RENAULT MASCOTT – Immatriculé 2449XE26 Date de 1ère mise en circulation : 26/12/2005 N° de série : VF654ANA000016787 - 104 159 km | SARL France TP SUD 925 route D6 26740 LALAUPIE | 5 205.34 |
| 457 | RENAULT MIDLUM – Immatriculé 4567XE26 Date de 1ère mise en circulation : 10/01/2006 N° de série : VF644ACA000014117 - 211 070 km | OCCASIONS SERVICE 1411 route de Fléville 54710 LUDRES | 6 966.13 |
| 450 | RENAULT MASCOTT – Immatriculé 9458XG26 Date de 1ère mise en circulation : 07/06/2006 N° de série : VF654ANA000025892 - 112 196 km | SARL France TP SUD 925 route D6 26740 LALAUPIE | 5 734.34 |
| 451 | RENAULT MASCOTT – Immatriculé 7380XE26 Date de 1ère mise en circulation : 26/01/2006 N° de série : VF654ANA000016786 – 130 088 km | MULTI PRO URBH WIETLIN 61 37-543 WIETLIN | 5 430.46 |
| TOTAL | | | 46 033.11 |

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/10-09/41 Présentation du rapport d'activité 2022 - Q-PARK - Délégation de service public parkings

Rapporteur:
Laurent MONNET

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public de stationnement, la société Valentinoise de stationnement, appartenant au groupe Q'PARK, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Deux rapports ont été produits par Q'PARK pour l'année 2022 :

- Délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
- Délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chamfort, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Ces rapports présentent chacun un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Les rapports de l'année 2022 remis par la société Q'PARK ont été présentés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 12 septembre 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte des rapports annuels 2022 produits par la Société Q'PARK concernant les délégations du service public du stationnement, à savoir :
 - La délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
 - La délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chamfort, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Le Conseil municipal prend également acte du rapport préparé par les services Ville et présenté en CCSPL.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport annuel d'activité 2022 « Champ de Mars »
- Rapport annuel d'activité 2022 « Autres Parkings »
- Compte rendu d'exploitation 2022 présenté en CCSPL.

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Administration générale – Finances

2023/10-09/42 Rapport d'activité 2022 - Délégation de service public du chauffage urbain

Rapporteur:
Jean-Luc CHAUMONT

Vu l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le rapport annuel de la société Energie Verte de Valence pour la saison 2022 ;

Monsieur le Maire expose,

La Ville de VALENCE possède un réseau de Chauffage Urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier la nouvelle DSP pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1er janvier 2017.

En application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société EVVA a produit en mai 2023 le rapport technique et financier de l'exercice 2022. Les comptes se rapportent à la période de facturation qui commence en janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2022.

L'exercice 2022 a été marqué par une forte fluctuation des prix du gaz et du CO2 et la réalisation de travaux de renouvellement du réseau.

Conformément aux termes de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la société EVVA sera mis à la disposition du public en mairie, à la direction de l'Administration Générale. L'information sur les modalités de mise à disposition du public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport d'activité 2022 - EVVA
- Document de présentation - CCSPL du 12 septembre 2023

Le Conseil prend acte de la délibération

| | | |
|---------------|--|--------------------------------|
| 2023/10-09/43 | Rapport d'activité 2022 - Valence Romans Agglo | Rapporteur: Nicolas DARAGON |
|---------------|--|--------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.* »

Aussi, le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo est présenté en annexe.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 de Valence Romans Agglo.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport d'activité 2022 de Valence Romans Agglo
- Compte administratif 2022 du budget principal de Valence Romans Agglo

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Le Conseil prend acte de la délibération

| | | |
|---------------|--|---------------------------------|
| 2023/10-09/44 | Approbation du rapport de CLECT 2023 de Valence Romans Agglo | Rapporteur: Nathalie ILIOZER |
|---------------|--|---------------------------------|

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article 1609 nonies C, et plus précisément le 1° bis du V, du Code général des impôts qui prévoit les conditions de la révision libre des attributions de compensation

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 15 juin, à laquelle Mme ILIOZER, Mme PUGEAT, M.DARAGON (titulaires) et M.CHAFFOIS, M. MONNET, M.SOULIGNAC (suppléants) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que le rapport est conforme au cadre légal et qu'il assure une neutralité des transferts de charges entre Agglomération et communes concernées ;

Considérant l'avis favorable de la CLECT concernant la demande de révision libre de Valence au titre du transfert des classes CHAM du CRD vers l'école Bayet. Les charges évaluées à ce titre par la CLECT s'élèvent à 12 390 € en fonctionnement et 11 173 € en investissement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De solliciter la révision libre de ses attributions de compensation au titre du transfert des classes CHAM de l'école Bayet, à compter de 2024 pour une demi-année, puis à compter de 2025 en année pleine ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport CLECT 2023

Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

| | |
|---|--------------------------------|
| 2023/10-09/45 Valence Romans Agglo - Modification des statuts - Compétence facultative Evénements culturels | Rapporteur: Nicolas DARAGON |
|---|--------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
- l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Projet des statuts modifiés de Valence Romans aggro

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

| | |
|---|---------------------------------|
| 2023/10-09/46 Convention de partenariat avec la fondation d'entreprise VINCI Autoroutes dans le cadre du Plan Arbres | Rapporteur: Nathalie ILIOZER |
|---|---------------------------------|

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019/11-18/1 du Conseil municipal du 18 novembre 2019, portant sur la mise en place du « Plan Arbres »,

Vu la délibération 2021/06-28/52 du Conseil municipal du 28 juin 2021, fixant les modalités de partenariat et d'aides financières du « Plan Arbres »,

Vu la délibération 2023/06-26/89 du Conseil municipal du 26 juin 2023 portant résiliation de la convention de mécénat avec Vinci,

Monsieur le Maire expose :

La Fondation VINCI AUTOROUTES soutient des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires. Elle accompagne des initiatives menées par des acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, syndicats professionnels, agriculteurs, etc.) visant à améliorer les conditions de vie des espèces végétales et animales.

Considérant que dans le cadre du « Plan Arbres », la Ville de Valence prévoit le projet de réaménagement du square Albert 1^{er} (mise en place de prairie fleurie et plantation de 25 arbres et 200 arbustes).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat entre la fondation VINCI AUTOROUTES et la Ville de Valence en vue de définir les conditions financières et d'organisation de ce partenariat dans le cadre du réaménagement du square Albert 1^{er}.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la fondation VINCI AUTOROUTES et la Ville de Valence dans le cadre du réaménagement du square Albert 1^{er} portant sur le versement d'un montant de 83 360 € TTC en vue de contribuer au poste « plantations » du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec la fondation VINCI AUTOROUTES dans le cadre du réaménagement du square Albert 1^{er}

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

Délibérations Administration générale – Finances

| | | |
|---------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| 2023/10-09/47 | Conventions et avenant de mécénat | Rapporteur: Nathalie ILIOZER |
|---------------|-----------------------------------|---------------------------------|

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands évènements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier en tant que mécènes, 2 nouvelles entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville de Valence :

| | Nature et période | Opération soutenue et nature du don | Don 2023 | Total sur la période |
|----------------------|----------------------------------|--|----------|----------------------|
| BUSSEUIL S.A. | Convention 2023 / 2024 / 2025 | Œuvre mémorielle Latour Maubourg et Mise en lumière des sites patrimoniaux | 15 000 € | 45 000 € |
| SFS | Convention 2023 / 2024 / 2025 | Plan Arbre - Mécénat financier | 45 000 € | 135 000 € |

La convention avec le CREDIT AGRICOLE Sud Rhône-Alpes, signée au Conseil Municipal de décembre 2022, est, compte tenu des nouvelles dispositions d'engagement du Mécène, abrogée. Une nouvelle convention Mécénat avec l'Association Mécénat du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes la remplace.

| | Nature et période | Opération soutenue et nature du don | Don 2023 | Total sur la période |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|----------|----------------------|
| Association Mécénat du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes | Convention 2023 / 2024 / 2025 | Plan Arbre - Mécénat financier | 15 000 € | 45 000 € |

BERNAUD Bâtiment 26, dont la convention a été signée en 2022, a souhaité, compte tenu de ses contraintes budgétaires tendues, décaler la période de conventionnement et le versement de l'aide en 2024 :

| | Nature et période | Opération soutenue et nature du don | Don 2024 | Total sur la période |
|----------------------------|---|-------------------------------------|----------|----------------------|
| BERNAUD Bâtiment 26 | Avenant 1 à la convention de 2022 | Plan Arbre - Mécénat financier | 20 000 € | 20 000 € |

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat financier avec **BUSSEUIL S.A.** pour une valeur totale de 45 000 € sur la période conventionnée.
- D'approuver la convention de mécénat financier avec **SFS** pour une valeur totale de 135 000 € sur la période conventionnée.
- De résilier la convention de mécénat avec **LE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES** votée le 12 décembre 2022.
- D'approuver la convention de mécénat financier avec **l'ASSOCIATION MECENAT DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES** pour une valeur totale de 45 000 € sur la période conventionnée.
- D'approuver l'avenant 1 de la convention de mécénat financier 2022 avec **BERNAUD Bâtiment 26** pour une valeur totale de 20 000 € sur la période de convention décalée à 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions et avenant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de mécénat financier avec BUSSEUIL S.A
- Convention de mécénat financier avec SFS
- Convention de mécénat financier avec l'ASSOCIATION MECENAT DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES
- Avenant 1 de la convention de mécénat financier 2022 avec BERNAUD Bâtiment 26

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



| | |
|--|--------------------------------|
| 2023/10-09/48 Délégation de compétence au Maire pour les tâches de gestion courante - Complément | Rapporteur: Nicolas DARAGON |
|--|--------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1413-1 ; L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les délibérations n°2020/05-23/6 du 23 mai 2020 et n°2020/03-20/70 du 20 mars 2023 portant délégation de compétence au Maire pour les tâches de gestion courante,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Monsieur le Maire expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2122-22, que le Maire peut, en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, être chargé de certaines tâches de gestion courante.

Par délibération du 23 mai 2020 complétée par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a défini la délégation au Maire des cas prévus par cette disposition.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3Ds » a introduit à l'article L 2122-22 du CGCT un autre cas de délégation portant sur l'admission en non-valeur de titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce seuil a été fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 à 100 €.

Dans un souci de bonne gestion de l'administration courante de la ville, il est proposé, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, de déléguer ce nouveau cas qui s'ajoutera à ceux déjà délégués par délibérations des 23 mai 2020 et 20 mars 2023.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la compétence pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/10-09/49 Dénomination de nouvelles voies - Quartier La Bayot

Rapporteur:
Laurence DALLARD

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, le secteur de la Bayot a accueilli plusieurs opérations d'aménagement. Le Plan Local d'Urbanisme vient stopper cette extension urbaine, ne laissant subsister qu'une bande d'urbanisation sur la partie Est. Cette dernière est concernée par des permis d'aménager délivrés en 2022 (PA 026362 22 00005 et PA 026362 22 00006).

Au vu de l'avancement des travaux d'aménagement, il importe aujourd'hui de dénommer les voies nouvelles qui desserviront le secteur afin de permettre l'intervention des concessionnaires réseaux et de faciliter à terme l'installation des futurs habitants. Les voies concernées sont repérées sur le plan annexé à la présente délibération, à savoir trois impasses et une allée.

Monsieur le Maire propose de dénommer les voies comme suit :

- **Impasse Régis Parent** (identifiée comme la voie n° 1 sur le plan annexé).

Régis Parent, né le 1er avril 1923 et décédé le 3 février 2010 à Valence. Il a d'abord exercé entre 1954 et 1985 comme médecin oto-rhino-laryngologiste à Valence avant de participer à la vie associative valentinoise de façon très active notamment dans le cadre des clubs-service et d'entamer une carrière politique.

Président du comité départemental de la Drôme en 1981) puis membre du comité central du RPR en 1984, il est élu Député RPR de la Drôme (1986-88). Par ailleurs Conseiller municipal de Valence entre 1983 et 1989, il est aussi élu Conseiller cantonal de la Drôme dès 1982, puis devient Vice-président du Conseil général de la Drôme (canton de Valence) en 1992, jusqu'à son retrait de la vie politique en 1994.

- **Allée du 8 mars** (identifiée comme la voie n° 2 sur le plan annexé).

Le 8 mars est la Journée internationale des droits des femmes. A Valence, elle est célébrée chaque année dans le **cadre d'une programmation mettant notamment à l'honneur des valentinoises qui se distinguent par leurs** engagements, leur mérite, leurs initiatives ou passions, les plaçant *de facto* parmi les meilleures dans leurs secteurs d'activité respectifs. Ce travail annuel est animé via une délégation municipale spécifique à l'égalité Femmes /Hommes. Au milieu des années 2000, un collectif d'associations de défense des droits des femmes avait proposé une plus grande féminisation des espaces publics de Valence. A côté de l'effort constant réalisé depuis 2014, il est proposé de mettre à l'honneur toutes les femmes en dénommant cette voie spécifique en référence à la journée mondiale.

- **Impasse Paul Aubert** (identifiée comme la voie n° 3 sur le plan annexé).

Né en 1932, Paul AUBERT est décédé le 9 novembre 2021. Dans une époque de grands changements et de modernisation dans de nombreux domaines, et après une brillante carrière dans l'industrie, Paul AUBERT fut Maire-adjoint à la circulation, au stationnement, à la jeunesse et aux sports, de 1971 à 1977 sous le mandat de Roger RIBADEAU-DUMAS. Valence lui doit une grande partie du visage que nous lui connaissons aujourd'hui notamment grâce à la réalisation du passage sous la voie ferrée rue Senebier, la mise en service des boulevards Maréchal Juin et F. Roosevelt, l'instauration de zones piétonnes, la mise en service d'un nouveau réseau de transports urbains, la création du parking Belle-Image, du Stade Pompidou, de la piscine Tournesol et du Palais des sports Pierre Mendès-France à Briffaut, mais aussi à la couverture de la patinoire ou bien l'aménagement d'une partie de l'Épervière.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- **Impasse Georges de Kermel** (identifiée comme la voie n° 4 sur le plan annexé).

Né en 1931, Georges de Kermel est décédé le 21 août 2023. Engagé dans la vie municipale sous le 3^{ème} mandat de Rodolphe Pesce, il fut conseiller municipal de Valence, délégué à l'urbanisme.

Amoureux de l'opéra du 17^e siècle, il fonda par ailleurs la chorale de Valence en 1951, dont il fut le chef de chœur durant de longues années. Avec son ami l'exceptionnel musicien valentinois Jean-François Paillard, à la direction orchestrale, lui à celle des chœurs, il enregistrera plusieurs albums et proposera de nombreux spectacles lyriques. En 1976, le duo reçut d'ailleurs le Grand prix du disque pour leur Te Deum de Lully.

Cette délibération a pour but d'acter les nouvelles dénominations précédemment exposées.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte des dénominations suivantes selon le plan annexé à la présente délibération :

- Impasse Régis Parent (voie n° 1 sur le plan),
- Allée du 8 mars (voie n° 2 sur le plan),
- Impasse Paul Aubert (voie n° 3 sur le plan),
- Impasse Georges de Kermel (voie n° 4 sur le plan).

Est annexé à la présente délibération le documents suivant :

- Plan des voies

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



QUESTIONS ORALES

Six questions orales ont été déposées par le groupe Gauche écologiste et populaire le 5 octobre 2023

1/ Par Jimmy LEVACHER :

Deux cas de dengue autochtone ont été détectés sur Bourg Les Valence ces derniers jours. Si notre commune n'est pas encore touchée, le risque est important et aucune mesure d'anticipation n'a encore été prise à part la distribution de flyers.

Au-delà des allergies aux piqûres et de la grande gêne occasionnée, nous ne sommes pas à l'abri de la propagation de cette maladie vectorielle. Depuis quelques années des communes françaises s'inquiètent et cherchent à protéger au maximum leurs habitants. Plusieurs villes ont commencé une démoustication propre avec l'installation de plusieurs bornes. Face à cette nuisance quotidienne et ce risque majeur de salubrité publique, nous avons proposé à de multiples reprises que des bornes soient installées sur Valence.

Nous nous sommes heurtés à des refus systématiques de Monsieur le Maire.

La menace étant aujourd'hui aux portes de la Ville, nous vous demandons clairement Monsieur le Maire si des bornes vont enfin être installées sur notre Ville ?

- Rappel des rôles :
 - L'Agence régionale de Santé (ARS) : mission générale de prévention et de gestion des risques sanitaires, (lutte antivectorielle avec l'opérateur public de démoustication)
 - Les communes : application des pouvoirs de police et sensibilisation
 - Les administrés : adopter des gestes simples et efficaces pour supprimer les gîtes larvaires.
- Stratégie mise en œuvre à Valence (Direction santé publique - service santé environnement) : élimination des gîtes larvaires : il est important de mobiliser chaque habitant.

La Ville investit en ressources humaines pour aller sur le terrain - renfort saisonnier pendant 3 mois (moustique tigre et ambrosie).

En 2023 pour Valence : 1^{er} bilan (en cours car saison non terminée)

- 51 signalements (sur la plateforme signalement ou reçus directement en mairie) traités par la DSP
- 8 enquêtes entomo-épidémiologiques demandées par l'ARS sur le territoire de Valence
 - En cas de dengue, chikungunya, zika (maladies à déclarations obligatoires) les autorités sanitaires (ARS + Préfet) déclenchent une enquête entomo-épidémiologique par l'EID (entente interdépartementale de démoustication) autour du domicile du patient et tous les lieux de passages recensés pendant la période de virémie. Si la présence de moustique tigre est constatée, une opération de démoustication est ordonnée par le préfet (sur avis ARS) dans les secteurs concernés.
- Porte à porte à chaque signalement (plateforme, n° vert ou autre)
- Actions de sensibilisation sur les marchés
- Nouveau en 2023 : campagne d'affichage DECAUX,
- Et toujours : exposition au cimetière, distribution de flyers et affiches dans les pharmacies et les lieux publics, syndicats, bailleurs, garages (lieux à risques) ...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En ce qui concerne l'installation de bornes anti-moustiques, le rapport efficacité / coût de ces bornes est très relatif car le rayon d'attraction pour les moustiques tigres est très étroit (35 mètres).

En septembre 2021, l'ANSES* appelait les maires à la prudence sur ce type de piège en l'absence de preuves scientifiquement établies de leur efficacité.

A noter : à Guilhaud Granges où quelques bornes ont été installées sur des espaces publics : « *les habitants constatent que les nuisibles sont pourtant toujours là* ».

Comme indiqué par EID* : « *Il va falloir en déployer plusieurs par hectare, et les alimenter. Ces pièges utilisent du CO2 et de l'énergie. Je pense que c'est en partie voué à l'échec s'il n'y a pas une prise en compte de la situation par le citoyen* »

Exemple chiffré : rien que sur les écoles de Valence (étude 2022), si on installait environ une quarantaine de bornes, le coût total serait de 49 300 € TTC (investissement) + 38 400 € TTC/an (fonctionnement) de mai à octobre et sans compter l'électricité (Pas de plaintes remontées à ce jour par les directeurs).

ANSES* (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

EID* : entente interdépartementale pour la démoustication

Monsieur LEVACHER précise que l'efficacité des bornes anti-moustiques dépend de la façon dont elles sont installées. Il propose de réaliser une étude d'implantation et de retenir un quartier test pour y créer un corridor dans lequel seraient installées des bornes.

Monsieur DARAGON fait part de ses doutes sur l'efficacité des bornes, compte tenu d'expériences d'autres communes. Il invite Monsieur LEVACHER à lui communiquer les expériences réussies dont il a connaissance et se dit prêt à réaliser un test si cela est possible.

2/ Par Jean-François GALLAND :

Le nouveau site internet de la Ville a été lancé récemment. Nous constatons que les comptes rendus des conseils municipaux ne sont pas disponibles et qu'il n'est toujours pas possible de contacter les élu.es de la minorité que nous sommes comme il est possible de la faire pour les élu.es de la majorité. Chaque élu est un élu des Valentinois et nous demandons à ce que cela soit dorénavant possible.

- Sur les procès-verbaux des conseils municipaux : il y a 2 chemins d'accès possibles sur le site Internet de la Ville. L'un d'entre eux a été l'objet d'un dysfonctionnement au moment du lancement du nouveau site mais tout est désormais rentré dans l'ordre.
- Sur la possibilité de contacter les élus de la minorité : nous procéderons aux adaptations nécessaires dans les temps à venir.

3/ Par Jean-François GALLAND :

Valence n'est pas à jour sur la numérotation de ses voies communales. Cela pose deux problèmes importants :
- *En terme d'accessibilité pour l'installation de la fibre*
- *En terme de sécurité publique pour l'accès des secours en cas d'urgence.*

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Comme vous le savez certainement s'il y avait un soucis d'intervention des secours dû à une mauvaise qualité de l'adressage sur la commune, la responsabilité de Monsieur le Maire pourrait être engagée.

Nous souhaitons savoir quelles actions concrètes sont mises en place pour remédier à ce problème ?

La Poste propose un accompagnement global avec formation pour uniformiser et certifier notre système d'adressage afin de publier toutes nos adresses sur la Base « Adresse Locale ».

Nous avons déjà établi le programme d'adressage avec la Poste et le SIG et attendons les dernières remontées de cadastres ainsi que les dernières nominations des quartiers de La BAYOT et du ROUSSET pour publier ce fichier. Ainsi, début 2024, nous pourrions engager le travail de certification.

A ce jour, le service Urbanisme répond dans un délai de moins d'un mois à compter de la réception d'une demande de numérotation. Cette action se fait via le logiciel interne « Composante adresse », une fois le certificat signé.

En plus de l'envoyer au pétitionnaire, une liste de contact est transmise aux différents services et concessionnaires (La Poste, Impôts, Orange, Enedis, Police, ...)

Pour information : une campagne sur le secteur Valence 2 et sur tous les chemins « ruraux » a d'ores et déjà été faite cette année par La Poste.

4/ Par Jimmy LEVACHER :

Laurent Wauquiez, président LR de la région AURA a annoncé récemment que la région allait je cite : « sortir du dispositif Zéro Artificialisation Nette ».

Au-delà du fait que ce dispositif soit inscrit dans la loi Climat et Résilience et que de fait ce soit impossible, nous aimerions connaître la position de la majorité sur cette question.

La Ville va-t-elle également « sortir du dispositif » ou appliquer la loi ?

Le courrier envoyé par le président de la Région à la Première Ministre n'est pas une sortie définitive mais une demande de garanties :

« Je souhaite donc suspendre la procédure de modification du SRADDET et ne plus engager la Région dans cette démarche jusqu'à ce que ses conditions de réussite soient établies dans le cadre de la COP. Le cadre national évolue perpétuellement et de nombreuses interrogations persistent :

- La qualification des projets d'envergure nationale et européenne n'a toujours pas abouti.

- La création du forfait national mutualisé, loin d'être « hors ZAN » comme nous le demandions, induit une contribution des Régions (...)

- Des décrets d'application sont annoncés (...)

- Enfin, le projet de Loi industrie verte questionne également le périmètre des modifications de SRADDET en cours (...) »

Cela ne concerne en rien la ville puisque le PLU validé en décembre 2022 est à 50% de consommation en moins que les dix dernières années, il correspond donc parfaitement à la loi ZAN.

En revanche, cela concerne le SCOT en cours de révision mais qui lui-même était déjà exemplaire. Le SCOT est également en attente des éléments demandé par le Président de Région au gouvernement pour avancer.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



5/ Par Malika KARA LAOUAR :

La lutte contre les punaises de lit devient une priorité.

Valence n'est pas épargnée et les punaises de lit sont présentes depuis plusieurs mois déjà voir plusieurs années.

Quelles actions concrètes est mise en place pour aider les Valentinois.es face à ce fléau ?

Un traitement contre les punaises de lit (une fois identifiées) pour être efficace, nécessite un traitement chimique par un professionnel associé à une lutte mécanique en amont, pendant et après le traitement (protocole fourni à l'occupant).

Depuis longtemps, le service santé environnement de la DSP apporte soutien et conseil aux habitants sur ce sujet (locataires de bailleurs sociaux mais aussi du parc privé, de propriétaires, de syndicats,...) et travaille souvent en lien avec les travailleurs sociaux (CCAS ou Centres médico-sociaux), ainsi qu'avec les bailleurs sociaux.

Concernant l'implication de Valence Romans Habitat, il met en place des traitements par leur prestataire dès les premiers signalements mais rencontre des difficultés, car les occupants tardent très souvent à signaler (honte ; ...), soit pour la mise en place des protocoles de lutte mécanique complémentaire à la lutte chimique, soit pour l'accès à certains logements dont les occupants sont réticents.

Ces problématiques augmentent le coût des traitements et sont identifiés comme des freins à la prise en charge. De ce fait, les situations peuvent être bien plus amplifiées lorsqu'elles n'ont pas été prises en charge à temps.

La DSP (service Santé Environnement) s'associe à VRH, à la demande des locataires ou de cet organisme pour sensibiliser l'ensemble des occupants aux mesures à prendre chacun en ce qui les concerne, notamment sur les moyens de lutte mécanique nécessaires, en complément d'un traitement chimique.

Les signalements de la présence de punaises de lit par les habitants restent stables depuis plusieurs années (9 en 2023 à ce jour, 8 en 2022, 15 en 2021, 8 en 2020).

L'ANSES* a émis un avis en juillet 2023 : Chaque situation est différente, mais on retrouve des points communs dans la prise en charge :

- L'importance d'identifier l'insecte et le niveau d'infestation par un spécialiste (3D), la conjugaison des traitements chimiques et mécaniques. Aucune méthode ne peut être efficace à elle seule
- Dans les logements collectifs, les stratégies de gestion intégrée des infestations sont efficaces, et passent par la formation des personnels et l'information des personnes victimes d'infestation
- L'ANSES préconise de développer les campagnes d'information en direction des habitants et de former les professionnels (de santé, sociaux, du logement...)

A ce jour, le service Santé environnement de la ville relaie les messages de l'ANSES, diffuse le dépliant qu'il a créé en 2019, afin d'apporter soutien et conseil aux travailleurs sociaux, bailleurs ou habitants qui le sollicitent. Il informe et oriente vers les prestataires et partenaires ad hoc.

La presse a relayé les informations concernant les punaises de lit et il convient de renforcer les messages de prévention pour que chacun puisse se mobiliser sur cette problématique.

ANSES* (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



6/ Par Malika KARA LAOUAR :

Proposer un budget participatif c'est aller dans le bon sens, c'est favoriser la démocratie. Mais un budget participatif sans participants, du moins ceux qui ne sont pas identifiés depuis longtemps, n'est ni participatif, ni démocratique. En dehors, de Facebook, quelle campagne de communication a été mise en place pour inviter tout à chacun à un prendre part ?

Depuis le lundi 2 octobre, une communication digitale est en place avec des publications et relais d'informations sur le site institutionnel de la Ville - Valence.fr - ainsi sur que les réseaux sociaux de la collectivité.

Une conférence de presse de présentation du dispositif et du calendrier a été organisée le mardi 3 octobre, portée par les élus en charge des questions de participation citoyenne (Lionel Brard et Bruno Chaffois).

Une campagne d'affichage sur le réseau Decaux de la Ville (une cinquantaine de sucettes) aura lieu du 11 octobre au 22 novembre.

Des affiches d'information seront apposées sur les panneaux des équipements de quartiers.

Ces mêmes affiches seront apposées dans l'ensemble des services municipaux accueillant du public, et des flyers d'information seront distribués dans les mêmes lieux. En outre, un petit dossier est prévu dans le magazine de la Ville, distribué dans toutes les boîtes à lettres.

Enfin, les réunions de quartier à venir seront pour partie consacrées à la présentation du budget participatif, en lien avec nos comités de quartier.

La présente séance est levée à 20h23

Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Virginie RIOLI
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Décisions Générales



| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|------------------------------------|--|---------------|---|
| D202300188 | Décision générale gestion locative | Mise à disposition du site tennistique de l'Epervière à l'association Valence Tennis | | 01/06/2023 |
| D202300227 | Décision générale gestion locative | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LE CIDFF | | 02/06/2023 |
| D202300226 | Décision générale gestion locative | CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL | | 05/06/2023 |
| D202300249 | Décision générale gestion locative | Mise à disposition d'un logement sis 8 rue Jean-Louis Barrault à Monsieur Enzo LOPEZ | | 08/06/2023 |
| D202300242 | Décision générale gestion locative | Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée EL 383 sise quartier La Bayot à la Société Avenir Aménagements | | 12/06/2023 |
| D202300241 | Décision générale gestion locative | Mise à disposition de locaux sis 12 et 16 rue Jonchère à l'association Scénario au Long Court dans le cadre du Festival des Scénaristes 2023 | | 04/07/2023 |
| D202300185 | Décision générale gestion locative | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 4 RUE CLOS GAILLARD A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LE COMITE D-BASE DROME ARDECHE | | 18/07/2023 |
| D202300352 | Décision générale gestion locative | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SIS PETIT ROUSSET A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SOCIETE O CANEO - 10 SEPTEMBRE 2023 | 200 | 21/07/2023 |
| D202300354 | Décision générale gestion locative | Mise à disposition d'espaces au sein de la Médiathèque Latour-Maubourg pour la journée du 3 juin 2023 par Valence Romans Agglo | | 21/07/2023 |
| D202300351 | Décision générale gestion locative | Mise à disposition d'une parcelle sise allée des Mouettes à la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes | | 21/07/2023 |
| D202300407 | Décision générale gestion locative | Contrat de prêt de onze objets et œuvres d'art avec Valence Romans Agglo | | 30/08/2023 |
| D202300405 | Décision générale gestion locative | Mise à disposition d'un logement sis 1 rue Farnerie | | 31/08/2023 |
| D202300335 | Décision générale gestion locative | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SIS 70 RUE ROBERVAL A VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET VILLE DE VALENCE | 5000 € annuel | 06/09/2023 |
| D202300206 | Décision générale finances | Demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet de re végétalisation de deux cours d'école - Ecole Rigaud et Buisson | | 27/06/2023 |

10 septembre 2023

Décisions Générales

| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|-----------------------------|---|------------|---|
| D202300195 | Décision générale finances | Demande de subvention fonds vert - Lutte contre les îlots de chaleur - programme plantation d'arbres et re végétalisation secteurs centre ville | | 27/06/2023 |
| D202300196 | Décision générale finances | Demande de subvention fonds vert travaux rénovation énergétique CIO | | 27/06/2023 |
| D202300327 | Décision générale finances | Modification de la régie d'avances DEJ | | 07/07/2023 |
| D202300347 | Décision générale finances | Ouverture d'un compte à terme 6 mois | | 07/07/2023 |
| D202300348 | Décision générale finances | Ouverture d'un compte à terme 3 mois | | 07/07/2023 |
| D202300346 | Décision générale finances | Ouverture d'un compte à terme 9 mois | | 07/07/2023 |
| D202300402 | Décision générale finances | Modification régie d'avance Direction Enfance Jeunesse | | 23/08/2023 |
| D202300401 | Décision générale finances | Abrogation de la régie de recettes de l'EEJ Chamberlière | | 25/08/2023 |
| D202300395 | Décision générale finances | Vente AGORASTORE du 29 mai 2023 - Véhicules et matériels réformés | | 30/08/2023 |
| D202300422 | Décision générale DAP | Autorisation de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive – Site de l'ancienne piscine Jean Bouin et de la chapelle Notre Dame de Soyons | | 01/09/2023 |
| D202300410 | Décision générale DAP | Modification des tarifs d'occupation du domaine public | | 01/09/2023 |
| D202300261 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle CEYTE | | 12/06/2023 |
| D202300305 | Décision générale juridique | Autorisation de signature par Madame PUGEAT du protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur KAYA | | 12/06/2023 |
| D202300349 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle BARRIER | | 07/07/2023 |
| D202300357 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle PRIVET Xavier | | 07/07/2023 |
| D202300350 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle - SCHOWB | | 07/07/2023 |
| D202300374 | Décision générale juridique | Octroi protection fonctionnelle BARRIER Flavien | | 17/07/2023 |
| D202300373 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle GRONDIN PRIVET | | 17/07/2023 |
| D202300400 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur MOUNARD | | 30/08/2023 |
| D202300415 | Décision générale juridique | Octroi de la protection fonctionnelle SCHWOB | | 05/09/2023 |
| D202300318 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022077 EN DATE DU 30/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 14/06/2023 |
| D202300319 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023013 EN DATE DU 23/03/2023/ VALENCE / BUDGET GENERAL | | 14/06/2023 |

Décisions Générales

| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|-----------------------------|---|------------|---|
| D202300317 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022085 EN DATE DU 04/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 14/06/2023 |
| D202300326 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023033 EN DATE DU 15/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 21/06/2023 |
| D202300370 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023020 EN DATE DU 08/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 10/07/2023 |
| D202300362 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20220106 EN DATE DU 31/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 10/07/2023 |
| D202300361 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022028 EN DATE DU 07/03/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 10/07/2023 |
| D202300387 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022086 EN DATE DU 20/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 22/08/2023 |
| D202300390 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022043 EN DATE DU 20/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 25/08/2023 |
| D202300389 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023014 EN DATE DU 31/03/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 25/08/2023 |
| D202300399 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023037 EN DATE DU 23/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 25/08/2023 |
| D202300388 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022068 EN DATE DU 08/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 25/08/2023 |
| D202300398 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023017 EN DATE DU 11/03/2023/ VALENCE / BUDGET GENERAL | | 25/08/2023 |
| D202300411 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022051 EN DATE DU 20/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 30/08/2023 |
| D202300412 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023002 EN DATE DU 20/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 30/08/2023 |
| D202300424 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023023 EN DATE DU 26/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 01/09/2023 |
| D202300433 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023014 EN DATE DU 31/03/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 07/09/2023 |
| D202300436 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RC N° 2022049 EN DATE DU 13/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 07/09/2023 |

Décisions Générales

| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|-----------------------------|--|------------|---|
| D202300435 | Décision générale assurance | REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022098 EN DATE DU 04/11/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL | | 07/09/2023 |
| D202300444 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.28-353 | | 07/09/2023 |
| D202300445 | Décision générale cimetière | Renouvellement case de columbarium Q.44PY-31 | | 07/09/2023 |
| D202300446 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.41-20 | | 07/09/2023 |
| D202300447 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire Q.9-37A | | 07/09/2023 |
| D202300448 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire T.35-121 | | 07/09/2023 |
| D202300449 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire Q.10-E61 | | 07/09/2023 |
| D202300450 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.28-453 | | 07/09/2023 |
| D202300451 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.41-29 | | 07/09/2023 |
| D202300453 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire P.55-3 | | 09/09/2023 |
| D202300454 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire Q.32-166 | | 09/09/2023 |
| D202300455 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire Q.33-244 | | 09/09/2023 |
| D202300456 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire Q.10-279 | | 09/09/2023 |
| D202300457 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.23-802 | | 09/09/2023 |
| D202300458 | Décision générale cimetière | Renouvellement case de columbarium T.38CA-58 | | 09/09/2023 |
| D202300459 | Décision générale cimetière | Renouvellement case de columbarium Q.44PY-22 | | 09/09/2023 |
| D202300460 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire C.24-142 | | 09/09/2023 |
| D202300461 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.2-130 | | 09/09/2023 |
| D202300462 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.28-45 | | 09/09/2023 |
| D202300463 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire T.10-270 | | 09/09/2023 |
| D202300464 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire T.29-325E | | 09/09/2023 |
| D202300465 | Décision générale cimetière | Conversion concession funéraire C.11-237D | | 09/09/2023 |
| D202300466 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire T.35-65 | | 09/09/2023 |
| D202300467 | Décision générale cimetière | Renouvellement concession funéraire Q.2-177 | | 09/09/2023 |
| D202300468 | Décision générale cimetière | Renouvellement case de columbarium Q.44DC-5 | | 09/09/2023 |
| D202300469 | Décision générale cimetière | Achat concession funéraire T.10-307 | | 09/09/2023 |

Décisions Générales

| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|-----------------------------|---|------------|---|
| D202300470 | Décision générale cimetièrè | Renouvellement concession funéraire Q.21-107 | | 09/09/2023 |
| D202300471 | Décision générale cimetièrè | Achat concession funéraire T.8-138A | | 09/09/2023 |
| D202300472 | Décision générale cimetièrè | Renouvellement concession funéraire Q.41-41 | | 09/09/2023 |
| D202300473 | Décision générale cimetièrè | Achat concession funéraire C.2-46 | | 09/09/2023 |
| D202300474 | Décision générale cimetièrè | Renouvellement concession funéraire T.26-70 | | 09/09/2023 |
| D202300475 | Décision générale cimetièrè | Achat concession funéraire T.42-46-1A | | 09/09/2023 |
| D202300476 | Décision générale cimetièrè | Renouvellement concession funéraire Q.37-169 | | 09/09/2023 |
| D202300477 | Décision générale cimetièrè | Achat concession funéraire Q.2-258 | | 09/09/2023 |
| D202300478 | Décision générale cimetièrè | Renouvellement concession funéraire Q.12-159B | | 09/09/2023 |
| D202300479 | Décision générale cimetièrè | Achat concession funéraire T.2-241 | | 09/09/2023 |
| D202300480 | Décision générale cimetièrè | Conversion de la concession funéraire C.10-188 & 189 | | 09/09/2023 |
| D202300481 | Décision générale cimetièrè | Renouvellement concession funéraire Q.28-329 | | 09/09/2023 |
| D202300482 | Décision générale cimetièrè | Achat concession funéraire Q.32-37B | | 09/09/2023 |
| D202300483 | Décision générale cimetièrè | Renouvellement concession funéraire Q.28-104 | | 09/09/2023 |
| D202300235 | Décision générale DSCEVA | Acceptation de dons - œuvres et objets donnés par Jean Claude BANC (Président Bonaparte à Valence) | | 05/06/2023 |
| D202300314 | Décision générale DSCEVA | Demande de subvention à l'Agence National du Sports (ANS) pour les travaux du terrain Synthétique Perdrix | | 19/06/2023 |
| D202300306 | Décision générale DSCEVA | DSCEVA - Application des tarifs collègues prise en convention départementale sur les E. Sportifs de la Ville | | 19/06/2023 |
| D202300418 | Décision générale DSCEVA | Demande de subvention au CDD, à la Région, l'état et entreprises et organismes privés pour la sculpture Jaume Plensa | | 01/09/2023 |
| D202300332 | Décision générale DCBAG | CCAS - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux - Réhabilitation des locaux | | 04/07/2023 |
| D202300371 | Décision générale DCBAG | Parc Clos Sylvestre - Mise en accessibilité locaux associatifs - Dépôt demande Autorisation de Travaux | | 13/07/2023 |
| D202300366 | Décision générale DCBAG | Hôtel de Ville - Travaux électriques et restauration en façade - Autorisation de dépôt de Permis de Construire et Autorisation de Travaux | | 13/07/2023 |
| D202300377 | Décision générale DCBAG | Groupe Scolaire Pierre RIGAUD - Mise en conformité de la sécurité incendie du niveau R+1 de l'école élémentaire - Dépôt demande Autorisation de Travaux | | 27/07/2023 |

Décisions Générales

| N° enregistrement | Thème | Descriptif | Montant HT | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------------|-------------------------------------|---|------------|---|
| D202300380 | Décision générale DCBAG | Ecole Elémentaire Léo Lagrange - Mise en conformité de la sécurité incendie du bâtiment et création d'un local de stockage et de salles de travail - Dépôt demande Autorisation de Travaux | | 27/07/2023 |
| D202300311 | Décision générale conseil municipal | Mandat spécial - Nicolas DARAGON - Comité de panthéonisation Manouchian | | 08/06/2023 |
| D202300247 | Décision générale musée | Tarifs du musée | | 12/06/2023 |
| D202300248 | Décision générale musée | Acceptation du legs de Madame Doucet | | 12/06/2023 |
| D202300302 | Décision générale musée | Acceptation d'un don de deux œuvres de Juliette ROCHE | | 12/06/2023 |
| D202300333 | Décision générale musée | Convention de mise à disposition du musée - Ordre des avocats | | 21/06/2023 |
| D202300363 | Décision générale musée | Demande de subvention au titre du FRAR-FRAM | | 06/07/2023 |
| D202300229 | Décision générale DEJ | BOURSES DE RESTAURATION ECOLES PRIVEES - 2EME TRIMESTRE 2022-23 | | 01/06/2023 |
| D202300324 | Décision générale DEJ | Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF | | 11/07/2023 |
| D202300372 | Décision générale DEJ | Demande subvention fonctionnement CAF Projet DEJ Prévention été 2023 | | 11/07/2023 |
| D202300334 | Décision générale DEJ | Subvention CAF - Projet MPT Plan : inclusion des enfants en situation de handicap | | 11/07/2023 |
| D202300430 | Décision générale DEJ | demande subvention CAF création d'un espace cultures numériques | | 06/09/2023 |
| D202300237 | Décision Générale DEP | Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Valence et la brasserie la barrack pour réaliser et entretenir l'aménagement paysager à proximité de la terrasse place Latour Maubourg | | 06/06/2023 |
| D202300364 | Décision Générale DEP | Demande de permis d'aménagement pour la Place de la liberté et de ses abords | | 17/07/2023 |
| D202300391 | Décision Générale DEP | Demande de déclaration préalable de travaux pour la Place des Ormeaux | | 27/07/2023 |
| D202300426 | Décision Générale DEP | Demande de permis d'aménagement pour la "Basse Ville" (rues Jean Bouin, Joseph Pey, Ambroise Paré, Manutention et de la place Laënnec) | | 07/09/2023 |
| D202300088 | Décision Générale DSP | Demandes de financements pour les actions 2023 relatives à la santé et au développement durable | | 02/06/2023 |
| D202300159 | Décision Générale DSP | Vente de mobiliers de réunion usagers à la SARL JAMARO | | 06/06/2023 |
| D202300392 | Décision Générale | Dotation Grandes Villes - Réhabilitation et rénovation énergétique de la Maison Pour Tous Fontbarlettes | | 31/07/2023 |
| D202300393 | Décision Générale | Contrat Région - Réhabilitation et rénovation énergétique des écoles Abel et Bayet | | 31/07/2023 |

Décisions Commande Publique



| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|--|--|---|
| D202300238 | Décision commande publique marché de travaux | 223257 - Marché de création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Perdrix | VERT ET SPORT 26300 ALIXAN | 1 159 943,05 euros HT | 02/06/2023 |
| D202300240 | Décision commande publique marché de travaux | 233005 Remplacement des menuiseries et rénovation des volets au musée de Valence | Lot n°1 : ECPM Lot n°2: ENTREPRISE PAYEN Lot n°1 : 35 RUE DES ARTISANS - 26600 LA ROCHE DE GLUN Lot n°2: 45 Chemin de la Scierie 26750 St Paul les Romans | Lot n°1 : 50 415 € HT Lot n°2 : 129 769.95 € HT | 05/06/2023 |
| D202300329 | Décision commande publique marché de travaux | MARCHE 2300046 SAS CHAPON CREATION NOUVEAU BRANCHEMENT EAUX USEES PETANQUE JEAN PERDRIX PROCEDURE - 40 000 EUROS HT | SAS CHAPON 9 RUE CURIE ZA DU GUIMAND BP 6 26120 MALISSARD | 34 790.35 EUROS | 21/06/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|--|--|---|
| D202300331 | Décision commande publique marché de travaux | 223068 - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire - Travaux de signalisation horizontale (lot n° 1) et marquages ludiques (lot n° 2) | Lot n° 1 : PROXIMARK Agence Delta (SAS Groupe HELIOS) Lot n° 2 : PROXIMARK Agence Delta (SAS Groupe HELIOS) 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS | Montant annuel Ville de Valence : - Lot 1 : minimum 50 000 € HT / maximum 350 000 € HT - Lot 2 : minimum 0,00 € HT / maximum 40 000 € HT Montant annuel VRA : - Lot 1 : minimum 20 000 € HT / maximum 200 000 € HT - Lot n2 : minimum 0,00 € HT / maximum 20 000 € HT | 26/06/2023 |
| D202300356 | Décision commande publique marché de travaux | 233025_Marché de Travaux : RENOVATION DU 1er ETAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RIGAUD | Lot 3 : TEDESCHI ENTREPRISE GENERALE Lot 4 : MARIN CEDRIC (offre classée n°2) Lot 5 : HERVE DUFETRE LOT 3 : TEDESCHI ENTREPRISE GENERALE 07500 GUILHERAND GRANGES LOT 4 : MARIN CEDRIC 38490 AOSTE LOT 5 : HERVE DUFETRE 26400 CREST | LOT 3 : Pour un montant de 27 781,00 € HT. LOT 4 : Pour un montant de 23 832,80 € HT. LOT 5 : Pour un montant de 9 565, 56 € HT. | 07/07/2023 |
| D202300338 | Décision commande publique marché de travaux | 223226 - REALISATION AIRE DE JEUX DU SQUARE BONZON | ENTREPRISE PLEINBOIS 706 ROUTE DE L'ISLE SUR LA SORGUE 84250 LE THOR | 38 330.00€ HT | 07/07/2023 |
| D202300367 | Décision commande publique marché de travaux | 233025_Travaux de rénovation du 1er étage de l'école élémentaire Rigaud - Lot 1 | Comptoir des revêtements 69100 VILLEURBANNE | 82737 euros HT | 07/07/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|---|--|---|
| D202300345 | Décision commande publique marché de travaux | Rénovation du Parc du Polygone à Valence | Lot n° 1 : OBOUSSIER Lot n° 2 : ID VERDE Lot n° 1 : OBOUSSIER (26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE) Lot n° 2 : ID VERDE (26800 PORTES-LES-VALENCE) | Lot n° 1 : OBOUSSIER : 71 986.95 € HT Lot n° 2 : ID VERDE : 103 907.20 € HT | 07/07/2023 |
| D202300368 | Décision commande publique marché de travaux | 233017 - Travaux de démolition de l'ancien contrôle technique Gordy | OBOUSSIER TP SAINT MARCEL LES VALENCE 26320 | 67600,66 euros HT | 10/07/2023 |
| D202300369 | Décision commande publique marché de travaux | 233015 - Rénovation du parc du polygone à Valence - Lot n° 3 "Aires de jeux" | PRO URBA SUD 69140 RILLIEUX LA PAPE | 105 819.00 € HT | 11/07/2023 |
| D202300244 | Décision commande publique marché de travaux | 233059_RELANCE DU LOT2 (MENUISERIES INTERIEURES BOIS) : RENOVATION DU 1er ETAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RIGAUD | PRADON 07500 GUILHERAND GRANGES | 45 056 € HT | 18/07/2023 |
| D202300404 | Décision commande publique marché de travaux | 223193 - Marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation (réhabilitation / extension) et la maintenance de trois écoles et un centre social éducatif situés à Valence | ICARE DEVELOPPEMENT (26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE) mandataire ; CHABAL ARCHITECTES (38000 GRENOBLE) co-traitant ; SARL BENJAMIN BALLAY (26958 VALENCE) co-traitant ; ING'EUROP - (26000 VALENCE) co-traitant ; SARL BUREAU MATHIEU (26120 CHABEUIL) co-traitant ; ALTEABOIS (34730 PRADES LE LEZ) co-traitant ; SARL ALLIANCE PREVENTION INCENDIE (84100 ORANGE) co-traitant ; | 12 449 960,50 € HT | 18/08/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|--|---|---|
| D202300403 | Décision commande publique marché de travaux | Marché 233066 : Travaux de création d'une aire de jeux - Place des Aravis | Terres de loisirs 69100 Villeurbanne | 104 981,50 euros HT | 25/08/2023 |
| D202300307 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché N° 213040 - Travaux mise aux normes accessibilité pour 7 bâtiments de la Ville de Valence – Lot N° 4 – Menuiserie Extérieure Intérieure - Avenant N° 2 | MENUISERIE HUCHET 134 RUE SORAS ZI LA LOMBIERIE 07430 DAVEZIEUX | Augmentation de 1 099.40 € HT portant le montant 36 965,48 € TTC soit une variation de 3.07% | 08/06/2023 |
| D202300260 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché N° 213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence – lot N° 7 – Plomberie sanitaire - Avenant N°1 | SALLEE 38 A 40 RUE LATECOERE 26000 VALENCE | augmentation de 3 867,58 € HT portant le montant du marché à 30 347,14 € HT | 08/06/2023 |
| D202300308 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°213071 Réhabilitation et extension du bâtiment Ferry Nord Rue Jules Guesde (26000 Valence) Lot n°3 Gros œuvre Avenant n°2 | COBAT 26120 CHATEAUDOUBLE | Plus-value de 17 862,64 € HT (variation de 5,33%) | 08/06/2023 |
| D202300313 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°23102L01 : Travaux pour l'aménagement du square Sud-Ouest de la place d'armes à Valence - Lot 1 Terrassement VRD - Avenant n°1 | SOLS VALLEE DU RHONE 26250 LIVRON SUR DROME | plus-value de 2 176.00 € HT soit +4.1% | 08/06/2023 |
| D202300312 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n° 203130 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la maison des têtes de Valence - Lot 8 : Graphisme - Avenant N° 1 | GroupeMENT GUILLAUME LANNEAU (Mandataire)/BRUNO CHARZAT/LUX MACHINA 63 RUE DE LA DIVISION GENERAL LECLERC 94110 ARCUEIL | Le montant TTC du marché est ramené à 31 065,50 €, le montant HT restant inchangé, à savoir 28 510 €. | 12/06/2023 |
| D202300315 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n° 213040 - Travaux mise aux normes accessibilité pour 7 bâtiments de la Ville de Valence – Lot N° 3 – Plâtrerie – Peinture - Avenant n°2 | ENTREPRISE FABRICE BANCEL 135 CHEMIN DES BASSES FREYDIERES 07130 SOYONS | diminution de - 310 € HT ramenant le montant du marché à 13 565,75 € HT soit 16 278,90 TTC | 14/06/2023 |
| D202300337 | Décision commande publique avenant marché de travaux | MARCHE N°223183L1_TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE DUNKERQUE_AVENANT N°01 | ENTREPRISE 26 26 800 PORTES LES VALENCE | | 27/06/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|---|--|---|
| D202300330 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°213128a_Mise en œuvre de sols de sécurité pour les aires de jeux_Avenant n°2 | EURL ASTIER 26380 PEYRINS | Sans incidence financière | 28/06/2023 |
| D202300340 | Décision commande publique avenant marché de travaux | 213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence - Lot N° 8 - Electricité - Avenant N° 1 | PRO ELEC 12 RUE POLE 2000 07500 GUILHERAND GRANGES | Moins value - 3 436,26 € HT ramenant le montant du marché à 29 319,02 € HT | 30/06/2023 |
| D202300360 | Décision commande publique avenant marché de travaux | 233059: Relance du lot 2 (Menuiseries intérieures bois): Rénovation du 1er étage de l'école élémentaire RIGAUD - Avenant n°1 | PRADON ENTREPRISE 07500 GUILHERAND-GRANGES | Avenant sans incidence financière | 06/07/2023 |
| D202300355 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°203129 : MGP Cité de l'escalade - Avenant n°3 | Groupelement ICARE DEVELOPPEMENT (Mandataire), NICLOUD ARCHITECTE, GRIMPOMANIA SARL, SARL ECHOLOGOS, ING' EUROPE, MANING et ALTECI 26120 MONTELIER | moins-value de 14 500.00 € HT (variation cumulée +2.03%) | 10/07/2023 |
| D202300232 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°223135 - Travaux de réaffectation des locaux du CIO - lots 1 à 11 - avenants n°1 | Ensemble des entreprises attributaires | Correction erreurs matérielles | 13/07/2023 |
| D202300381 | Décision commande publique avenant marché de travaux | MARCHE N°223060L1 - TRAVAUX CREATION AIRE CAMPING CAR - AVENANT N°01 | ENTREPRISE 26 26 800 PORTES LES VALENCE | + 13 123.46€HT + 12.03% | 20/07/2023 |
| D202300386 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Accord-cadre n°203161 Travaux de construction et d'installation de cheminements sur platelage bois, de pontons et de passerelles_Avenant n°1 | DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT 69380 LISSIEU | Plus-value de de 10 493€ HT (variation de 14,99% pour la période). | 28/07/2023 |
| D202300396 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°213173L2 - accord-cadre à bons de commande « travaux de création de clôtures, de garde-corps ou de réfection et remplacement de l'existant – lot n°2 serrureries, clôtures spécifiques - avenant n°1 | C'CLOT 69140 RILLIEUX-LA-PAPE | Avenant sans incidence financière (ajout de poste) | 01/08/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|--|--|---|
| D202300408 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°233025L3 - Rénovation du 1er étage de l'école élémentaire RIGAUD - Lot n°3: Plâtrerie Peinture - Avenant n°1 | ENTREPRISE GENERALE TEDESCHI SAS 07500 GUILHERAND-GRANGES | Plus-value de 5 410,00€ HT, portant le montant du marché à 33 191,00€ HT | 23/08/2023 |
| D202300429 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°213040L7 - travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence -lot 7 "plomberie sanitaire" - avenant n°2 | SALLEE 26000 VALENCE | Plus-value cumulée de 5 896,98 € HT (+22,3% dont 14.5% non liés à des circonstances imprévisibles) | 01/09/2023 |
| D202300428 | Décision commande publique avenant marché de travaux | Marché n°213040L1 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence - lot n°1 "maçonnerie" avenant n°3 | CAMPENON BERNARD 26000 VALENCE | Plus-value de 13 080 € HT (variation cumulée de 5,58%) | 01/09/2023 |
| D202300341 | Décision Commande Publique – marchés de fournitures | 232009 - Panneaux de communication et d'information de chantier, buses et stickers | | | 27/06/2023 |
| D202300365 | Décision Commande Publique – marchés de fournitures | 231171 - marché de fourniture de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques | | | 07/07/2023 |
| D202300376 | Décision Commande Publique – marchés de fournitures | 232051 - Mobilier Urbain SEMCO | SEMCO 670 Rue du Vernay - 38300 NIVOLAS-VERMELLE | Ville de valence - Montant minimum 5 000 €HT Montant maximum 60 000 €HT Valence Romans Agglo - Sans montant minimum / Montant maximum 30 000 €HT | 17/07/2023 |
| D202300384 | Décision Commande Publique – marchés de fournitures | 232103 - MS - Acquisition d'un utilitaire électrique avec benne basculante pour les Espaces Verts | JEAN LAIN AUTOMOBILES VALENCE 80 Chemin Forêts aux Martins ZAC de Briffaud EST 26000 valence | | 26/07/2023 |
| D202300439 | Décision Commande Publique – marchés de fournitures | 232107_LOT3_MS_ACQ 8 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE | | OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE : 23 503.95 € TTC | 06/09/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|---|--|---|------------------------------------|---|
| D202300325 | Décision commande publique avenant marché de fournitures | AVENANT 1 AU MARCHE 212085 FOURNITURES DE BUREAU ET PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES - LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU | PAPETERIE DESPESE 58 Route de la Forêt - 26000 VALENCE | | 20/06/2023 |
| D202300342 | Décision commande publique avenant marché de fournitures | Avenant 1 au marché 212066 Acquisition de matériels électroportatifs, thermiques et d'outillages manuels - Lot 1 : Outillages manuels et accessoires | FOUSSIER ZAC DU MONNE - 21 RUE DU CHATELET - 72 700 ALLONNES | 0 | 27/06/2023 |
| D202300417 | Décision commande publique avenant marché de fournitures | AVENANT 1 AU MARCHE N°212075 : FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE - LOT 2 : FOURNITURE ET POSE DE SIGNALIETIQUE DE RUE ET D'INTERET LOCAL - LOT 3 : EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION | LACROIX CITY 6 Impasse du Bourrelrier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN | | 31/08/2023 |
| D202300416 | Décision commande publique avenant marché de fournitures | AVENANT 1 AU MARCHE N°222109 : FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE POLICE, DIRECTIONNELS, PERSONNALISABLES | LACROIX CITY 6 Impasse du Bourrelrier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN | | 31/08/2023 |
| D202300420 | Décision commande publique avenant marché de fournitures | AVENANT N°1 MARCHE 221371 - HENRI JULIEN | | | 05/09/2023 |
| D202300423 | Décision commande publique avenant marché de fournitures | AVENANT N°2 - MARCHE 202148 - GRANJARD | | | 05/09/2023 |
| D202300427 | Décision commande publique avenant marché de fournitures | 232098 AVENANT 1 AU MARCHE MS 3 CITADINES THERMIQUES HYBRIDES | JEAN LAIN AUTOMOBILES | 65973.78 € TTC | 07/09/2023 |
| D202300243 | Décision commande publique marché de prestations de service | 232067 - Prestations de sonorisation Fête de la musique 2023 | SCENIC France REALISATION SARL RT EVENTS ZI Fontcouverte - 10 Avenue de l'Etang - 84 000 AVIGNON | 10 789 € HT, soit 12 946.80 € TTC | 02/06/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|---|---|---|---|---|
| D202300309 | Décision commande publique marché de prestations de service | 222064 - Maintenance vidéoprotection et gestion des accès en zones piétonnes | Lots 1 & 2 : SNEF CONNECT SNEF CONNECT – 87 Avenue Ibrahim Ali - 13015 MARSEILLE | Lot 01 : mini 40 000 € HT/an - maxi 400 000 € HT/an Lot 02 : mini 30 000 € HT/an - maxi 400 000 € HT/an | 06/06/2023 |
| D202300310 | Décision commande publique marché de prestations de service | 232076 - Réalisation d'un monument au morts | MECA - TOUR 34 Chemin Parquet - 26400 CREST | 53 294 €HT | 12/06/2023 |
| D202300359 | Décision commande publique marché de prestations de service | 233019 - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Stade Pompidou à Valence (Drôme) | Groupement : BUILDERS & PARTNERS (mandataire) INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (cotraitant) OMNIUM GENERAL INGENIERIE (cotraitant) BUILDERS & PARTNERS, 9231 SEVRES (mandataire) INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (cotraitant) OMNIUM GENERAL INGENIERIE (cotraitant) | L'accord-cadre est conclu pour un montant de 99 900,00 € Montant minimum : sans Montant maximum : 150 000 € HT sur la durée du marché | 11/07/2023 |
| D202300375 | Décision commande publique marché de prestations de service | 232012 REPROGRAMMATION DES CARREFOURS A FEUX | | | 17/07/2023 |
| D202300343 | Décision commande publique marché de prestations de service | 232077 PRESTATIONS SONORISATION VIDEO POUR MANIFESTATIONS EN 2 LOTS | | | 18/07/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|---|---|---|
| D202300382 | Décision commande publique marché de prestations de service | Contrôleur technique (lot 1), Etude de sûreté et de sécurité publique (lot 2), Diagnostic P.E.M.D. (lot 3) dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Stade Pompidou à Valence (Drôme) | Lot 1 Mission de contrôleur technique : QUALICONSULT Lot 2 Mission d'étude de sûreté et de sécurité publique : APAVE INFRASTRUCTURE ET CO Lot 3 Diagnostic P.E.M.D : BUREAU ALPES CONTROLES Lot 1 Mission de contrôleur technique : QUALICONSULT / Immeuble La Rotonde 85, allée du Merle 26500 BOURG-LES-VALENCE Lot 2 Mission d'étude de sûreté et de sécurité publique : APAVE INFRASTRUCTURE ET CO / 42G avenue des Langories BP 90131 26905 VALENCE CEDEX 9 Lot 3 Diagnostic P.E.M.D : BUREAU ALPES CONTROLES / 19BIS rue Jean Bertin 26000 VALENCE | Lot 1 Mission de contrôleur technique : 30 000,00 € HT Lot 2 Mission d'étude de sûreté et de sécurité publique : 7 800,00 € HT Lot 3 Diagnostic P.E.M.D : 2 990,00 € HT | 28/07/2023 |
| D202300432 | Décision commande publique marché de prestations de service | 232094 prestations son lumières distribution électrique - lot 1 | ADEVA SON IMAGE LUMIERE 26000 VALENCE | DQE/BPU 12361€HT ACMONTANT MINIMUM 3000 € HT et MAXIMUM 15 500 € HT | 05/09/2023 |
| D202300397 | Décision commande publique marché de prestations de service | 232013 - Transports collectifs avec chauffeur | TRANSDEV DROME 31 Rue Ferdinand de Lesseps - 26 000 VALENCE | Minimum : 80 000 € HT Maximum : 200 000 € HT | 02/08/2023 |
| D202300221 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | Avenant n°1 - modifications et prestations supplémentaires sur la convention Site Aquasplash - Ville-Eau de Valence | | | 05/06/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|--|--|--|---|
| D202300316 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | MARCHE 212097 REPARATION ENTRETIEN ET FOURNITURE DE PIECES DE JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES DE JEUX LOT 1 REPARATION ENTRETIEN AVENANT N°1 DE TRANSFERT | entreprise ECOGOM 26 RUE D ETRUN 62161 MAROEUIL | 58 000 EUROS HT MINI | 15/06/2023 |
| D202300320 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | AVENANT 1 MARCHE 202119 LOT 2 | | | 20/06/2023 |
| D202300321 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | AVENANT 1 AU MARCHE 212019 LOT 1 | TERIDEAL 4 BD ARAGO, 91320 WISSOUS | | 20/06/2023 |
| D202300322 | Décision commande publique marché de prestations de service | AVENANT 1 MARCHE 202119 LOT 4 | | | 20/06/2023 |
| D202300344 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | MARCHE 202059 DIAGNOSTIC SANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE AVENANT 1 DE TRANSFERT LOT UNIQUE | ONF 16 RUE LA PEROUSE 26009 VALENCE | MAX 300 000.00 € HT | 11/07/2023 |
| D202300383 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | Marché 213023 : MOE pour la requalification de la rue Châteauvert à Valence - Avenant n°1 | Groupement OTEIS (Mandataire) et MOZ PAYSAGE 75017 PARIS - 69001 LYON | plus-value de 11 327.84 € HT soit +14.03% (concerne uniquement tranche ferme) | 18/07/2023 |
| D202300385 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | Marché n° 223008 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au stade Jean Perdrix - Avenant 1 | ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE (Mandataire solidaire du groupement conjoint) avec C2S 73 000 CHAMBERY, 38090 | plus-value de 657,25 € HT soit 788.70 € TTC ce qui représente une variation de + 3 % | 21/07/2023 |
| D202300236 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | MARCHE 212156 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVENANT 1 LOT 1 BATIMENTS DE + DE 1000 M² LOT 2 BATIMENTS DE - DE 1000 M² ET CHAUFFERIES > 70 KW ET LOT 3 CHAUFFERIES DE - 70 KW | IDEX ENERGIES et SNEF 800 avenue Brossolette 26800 PORTES LES VALENCE 420 avenue de Chabeuil 26902 VALENCE | Lot 1 : 2 039 304 euros HT Lot 2 : 2 506 291 euros HT Lot 3 : 68 086 euros HT | 24/07/2023 |

Décisions Commande Publique

| N° Décision | Thème | Intitulé | Attributaire | Montant HT si incidence financière | Reçu par le représentant de l'Etat et publié le |
|-------------|--|---|--|---|---|
| D202300414 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | Marché n°223043 ayant pour objet l'accord-cadre à bons de commande pour les missions de diagnostics immobiliers et de maîtrise d'œuvre en milieux contaminés_Avenants n°1 | GROUPEMENT AC ENVIRONNEMENT (Mandataire) / CEDI (42153 RIORGES) SASSOULAS (26000 VALENCE) GINGER DELEO (77210 AVON) GROUPEMENT AC ENVIRONNEMENT (Mandataire) / CEDI (42153 RIORGES) SASSOULAS (26000 VALENCE) GINGER DELEO (77210 AVON) | Sans incidence financière | 30/08/2023 |
| D202300419 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | AVENANT N°1- MARCHE 212077-GIP TERANA | | | 05/09/2023 |
| D202300421 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | AVENANT N°5 MARCHE 222015 -VALENCE SERVICES | | | 05/09/2023 |
| D202300442 | Décision commande publique avenant marché de prestations de services | Marché n°223052: MOE Cœur de Ville: Requalification de la place de la Liberté et de ses abords - Avenant 1 | Groupement SUEZ CONSULTING - SAFEGE / TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT 26 000 VALENCE | Plus-value de 15 181,50€ HT portant le montant du marché à 214 141,00€ HT | 07/09/2023 |

Décisions Commande Publique

MARCHES HORS WEBDELIB

Marchés moins de 25 000 €

| | Intitulé du marché | Attributaire | Code postal | Montant HT |
|-----|---|--------------|-------------|---|
| MAI | Travaux de désamiantage avant les travaux de rénovation du 1 ^{er} Etage de l'école primaire RIGAUD à Valence | DACD | 26320 | Montant mini : 10 000 € HT/an Montant max : 25 000 € HT/an |

Marchés supérieurs à 25 000 €

| | Mode de dévolution | Intitulé du marché | Attributaire | Code postal | Montant HT DQE ou DGPF |
|---------|---------------------------------|---|------------------|-------------|---------------------------|
| MAI | Négocié sans mise en conc. >25K | Travaux de désamiantage avant les travaux de rénovation du 1 ^{er} Etage de l'école primaire RIGAUD à Valence | OBOUSSIER | 26320 | 18 111,10 € |
| | <25K sans mise en conc. | Mission de maîtrise d'œuvre désamiantage Tennis-club Valence le Haut | INGEMETRIE SAS | 13640 | 7 440,00 € |
| JUIN | <25K sans mise en conc. | Diagnostic amiante MPT Polygone | AC ENVIRONNEMENT | 42153 | 951,80 € |
| | <25K sans mise en conc. | Diagnostic amiante MPT CHAMBERLIERE | AC ENVIRONNEMENT | 42153 | 821,80 € |
| | Négocié sans mise en conc. >25K | Ancien collège Rabelais à Valence - Missions de BE fluides (hors chauffage), électricité, SSI et CSSI | ADUNO | 26000 | 19 750,00 € |
| JUILLET | | ÉTUDE STRUCTURE BETON | B,E,C INFENIERIE | 26400 | 1 480,00 € |

10 septembre 2023

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|---------------------|---|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00387 | CH516 | SCI CHEVANDIER | Impasse Chevandier | 154 | 10 000,00 € | un terrain | | X |
| IA 026 362 23 00388 | AC140 | LS IMMO | 9 Rue du Jeu de Paume | 119 | 60 000,00 € | un studio | | X |
| IA 026 362 23 00389 | AB358 | BRUN | 3 B rue des Repenties | 122 | 81 500,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00390 | AB713,AB712 | USCLARD née NOEL | 27 rue Jean Bouin | 2800 | 130 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00391 | AC611 | SNPQ-2004 | 10 Impasse d'Athènes | 628 | 65 000,00 € | un appartement + un stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00392 | AC32 | SCI JACQUELINE FERRARA | 17 et 19 rue du Général Farre | 148 | 140 000,00 € | un local commercial + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00393 | AB364 | TATEOSSIAN-ZORTIAN | 11 Rue Mirabel Chambaud | 945 | 220 000,00 € | un appartement + un stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00394 | CH188 | SCI JMNA | 20 Rue Louis Pasteur | 100 | 175 000,00 € | un bâtiment commerce et habitation + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00395 | AC611 | DAGNAUD | 10 Impasse d'Athènes | 628 | 228 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00396 | AC580 | MONOLIN | 2 et 4 RUE PIERRE BARNERON | 406 | 46 000,00 € | un studio + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00397 | AC580 | HERMAND | 4 RUE PIERRE BARNERON | 406 | 46 000,00 € | un studio | | X |
| IA 026 362 23 00398 | BI941,BI943,BI946 | CAMBIER | RUE JEAN LOUIS BARRAULT | 1127 | 71 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00399 | CE450 | FRITZ | 6 et 10 RUE FORIEL | 4136 | 19 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00400 | ZS16 | ETAT MINISTERE EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT TOURISME MER | SAINT RUFF EST | 2416 | 1 900,00 € | une parcelle de terrain | | X |
| IA 026 362 23 00401 | BT174 | GAUDUCHON | 53 allée le Corbusier | 1014 | 430 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00402 | BL103 | VERCANAL | 16 RUE FLORIAN | 1305 | 162 750,00 € | un pavillon | | X |
| IA 026 362 23 00403 | BH8 | AGERON | 107 RUE JEAN JAURES | 414 | 180 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00404 | AC484,AC485,AC483 | TESTARD | 16 Avenue Sadi Carnot | 292 | 63 000,00 € | un appartement + une cave + un grenier | | X |
| IA 026 362 23 00405 | AS49 | BOUTEILLE | 8 allée Chantebise | 404 | 200 800,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00406 | AS323,AS326 | AGRUSTI née PALASCIANO | 1 à 11 PL DE LA RESISTANCE | 936 | 218 400,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00407 | DT517,DT518,DT521 | BRIFF'O | 21 RUE ROBERT SCHUMANN | 1617 | 18 675,00 € | un terrain | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00408 | CE131 | MATHONNET | 206 AV VICTOR HUGO | 1340 | 25 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00409 | AC806 | GRESSE | 37 à 43 AVENUE FELIX FAURE | 1983 | 13 000,00 € | un parking | | X |
| IA 026 362 23 00410 | CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH75 | ADRIEN | 19 avenue du Champ de Mars | 1737 | 200 000,00 € | un local d'activités + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00411 | AP10 | SÈVE | 43 rue Claude Bernard | 425 | 150 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00412 | AC567 | COSENTINO | 25 FAUBOURG SAINT JACQUES | 247 | 55 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00413 | AT434 | LA PREVENTION ROUTIERE | 5 RUE DU POLYGONE | 1700 | 59 000,00 € | un appartement + un local d'activité | | X |
| IA 026 362 23 00414 | BS75,BS78 | RYBICKI | 43 A RUE DU DOCTEUR ABEL | 1033 | 326 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00415 | AB247 | BJL INVEST | 5 RUE VERNOUX | 248 | 120 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00416 | CS147,CS236 | VANDEQUIN | 40 RUE DU MARECHAL NEY | 478 | 314 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00417 | BN123,BN142,BN147 | BERNIER | 1 à 19 MAIL JACQUES PREVERT | 4961 | 269 500,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00418 | AX58 | MORTIER | 44 RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART | 2395 | 9 500,00 € | un emplacement parking | | X |
| IA 026 362 23 00419 | AI359,AI366 | SCI AJ 26 | 59 RUE JEAN VILAR | 1737 | 115 000,00 € | un local d'activités | | X |
| IA 026 362 23 00420 | DI52 | VERNET | 7 rue Léon Bourgeois | 285 | 283 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00421 | BI354,BI934 | LAVIE | 122 Avenue de Chabeuil | 153 | 280 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00422 | AV339 | MONNIER | 38 Avenue du Vercors | 545 | 355 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00423 | AV564,AV567,AV568 | VILLUENDAS | 4 AV DU VERCORS | 1127 | 650 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00424 | BI583 | MUGLER | 71 RUE DES ALPES | 540 | 148 000,00 € | un appartement + une cave | | x |
| IA 026 362 23 00425 | BI640 | HOVHANNISYAN | 62 RUE FAVENTINES | 157 | 15 000,00 € | un local d'activité | | X |
| IA 026 362 23 00426 | CX112 | SCI LES TROIS PAS | 111 AV DE MARSEILLE | 699 | 500 000,00 € | un bâtiment d'activité commercial | | X |
| IA 026 362 23 00427 | BK695 | SCI RB | 1 CRS VOLTAIRE | 599 | 73 000,00 € | un local d'activités + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00428 | AC198 | GANTET | 1 RUE HENRI PERDRIX | 1163 | 198 550,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00429 | CN313,CN481,CN482,CN483 | CHALANDRE | 42 RUE DE L ANCIEN VELODROME | 235 | 128 000,00 € | un appartement | | X |

LISTE DIA CM

| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | Préemption | |
|---------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00430 | BK242 | S.C.I. NEFF 26 | 29 Rue Prompsault | 161 | 95 000,00 € | un appartement + une cave + un garage + un débarras | | X |
| IA 026 362 23 00431 | CH310 | SCI ANTEROS | 77 Avenue Victor Hugo | 150 | 81 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00432 | BL312 | SARMEO | 12 RUE MATHIEU DE LA DROME | 282 | 240 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00433 | AD106 | SIFAQUI | 21 Avenue de l'Yser | 1445 | 131 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00434 | BO132 | COLLOMB | 17 rue Jean Bertin | 2587 | 65 000,00 € | un studio | | X |
| IA 026 362 23 00435 | BO132 | COLLOMB | 17 rue Jean Bertin | 2587 | 65 000,00 € | un studio | | X |
| IA 026 362 23 00436 | AC483,AC484,AC485 | DUTOUR | 12-14-16 AVENUE SADI CARNOT | 292 | 56 000,00 € | un appartement + une cave + un grenier | | X |
| IA 026 362 23 00437 | BY132,BY315 | SCI MARIE DOMY | 58 boulevard Maréchal Juin | 1569 | 173 000,00 € | un garage automobile | | X |
| IA 026 362 23 00438 | AZ296 | ANGELUCCI | 62 allée Darius Milhaud | 250 | 235 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00439 | AC238 | SCI 3J IMMO | 24 RUE BAYARD | 158 | 65 000,00 € | un local habitation | | X |
| IA 026 362 23 00440 | CH222,CH232 | HERBOURG | 6,8 et 10 rue Poncet | 1129 | 51 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00441 | AC580 | HOUVILLE | 4 RUE PIERRE BARNERON | 406 | 45 000,00 € | un studio | | X |
| IA 026 362 23 00442 | ZO244,ZO247 | SCI GRANGEON | 451 RTE DE CHABEUIL | 1715 | 550 000,00 € | un local commercial | | X |
| IA 026 362 23 00443 | AC528 | BOYER | 62 AV SADI CARNOT | 1070 | 75 200,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00444 | AC688,AC806 | GUICHARD | 29 AVENUE FELIX FAURE | 2578 | 190 050,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00445 | CH306 | LECERF | 65 Avenue Victor Hugo | 913 | 175 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00446 | BI1075 | JUCHAULT DES JAMONIERES | 10 AVENUE DE CHABEUIL | 783 | 71 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00447 | AE51 | PROST | 76 rue Barnave | 340 | 350 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00448 | BZ45 | LACROIX née ELDIN | 8 ALL JEAN MARC BERNARD | 294 | 255 000,00 € | une maison | | X |

LISTE DIA CM

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|---|------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00449 | AR126,AX336,AX325,AX326,AR127,AX23,AX25,AX26,AX328,AX330,AX331,AX332,AX333,AX334,AX335,AX327,AX24,AX329 | BADEL | 32 RUE ARTHUR HONEGGER | 39340 | 117 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00450 | ZN138,ZN140 | DESSAILLY | Impasse de la Magnanerie | 790 | 315 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00451 | AB195 | NEYRON | 19 GRANDE RUE | 124 | 50 000,00 € | un local d'activité + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00452 | AC580 | BONNET | 4 Rue Barneron | 406 | 47 000,00 € | un studio | | X |
| IA 026 362 23 00453 | BH242 | OUECHTATI | 57 à 67 RUE ADOLPHE THIERS | 7862 | 14 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00454 | CH17,CH18 | AOUISSI | 106 AV VICTOR HUGO | 573 | 600 000,00 € | un immeuble commercial | | X |
| IA 026 362 23 00455 | AC806 | SCI FAVIER | 8 BIS RUE DU PARC | 1983 | 14 000,00 € | un parking | | X |
| IA 026 362 23 00456 | AC851 | MARCEL | 50 RUE BOUFFIER | 116 | 130 000,00 € | cession de 10 parts sociales SCI IMM-INVESTIS | | X |
| IA 026 362 23 00457 | AB169 | SARDIN | 9 RUE SABATERIE | 136 | 155 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00458 | AT21 | SCI LE JET D'EAU | 22 AV DE ROMANS | 35 | 45 000,00 € | cession de 10 parts sociales SCI JET D'EAU | | X |
| IA 026 362 23 00459 | AC580 | MEZIERES | 4 RUE PIERRE BARNERON | 406 | 55 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00460 | AS537,AS538 | HATREL | 16 RUE GEORGES BONNET | 173 | 240 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00461 | BI1075 | PABION | 14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT | 783 | 84 000,00 € | 2 appartements | | X |
| IA 026 362 23 00462 | AB289 | MILAN | 32 rue Emile Augier | 119 | 166 000,00 € | un appartement + une cave + un wc | | X |
| IA 026 362 23 00463 | AB109 | KAP'IMO | 1 place des Clercs | 287 | 148 000,00 € | 2 locaux d'activité + un wc | | X |
| IA 026 362 23 00464 | AB109 | KAP'IMO | 1 place des Clercs | 287 | 157 000,00 € | un local d'activité + un local rangement | | X |
| IA 026 362 23 00465 | BI336 | API | 19 Rue de l'Armée Belge | 206 | 180 000,00 € | garage automobile pour usage d'habitation | | X |
| IA 026 362 23 00466 | AN280,AN284,AN294 | MAZURIER | 23 ALL DES BENGALIS | 7056 | 460 000,00 € | une maison | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|---|---|-------------------------------|------------------------------|--|---|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00467 | AW239,AW240, AW241,AW242, AW243,EL477,EL478, EL479 | BLACHE | allée Antonio Vivaldi | 30846 | Donation/ estimation du bien : 185000€ | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00468 | DI70 | DUQUENNE | 9 RUE JULES GUESDE | 245 | 228 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00469 | BI48 | PYOT | 4 RUE MARIUS VILLARD | 70 | 255 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00470 | CS158,CS162 | VERNON | 42 allée de la cigaline | 2294 | 325 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00471 | AE294 | CHABANNE | 92 RUE BARNAVE | 2793 | 16 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00472 | BI640 | RIMET INVEST | 62 RUE FAVENTINES | 157 | 72 500,00 € | un appartement avec cave et cour privative | | X |
| IA 026 362 23 00473 | AI126,AI513 | BRUYERE | 10 ALL EDITH PIAF | 1303 | 370 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00474 | AX7,AX8,AX9,AX10 | AHARONIAN | 60 Rue Jules Blanc | 15963 | 180 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00475 | BO70,BO73,BO86 | BRIFFAUT | 1 à 3 RUE JEAN BERTIN | 1998 | 600 000,00 € | un espace commercial | | X |
| IA 026 362 23 00476 | AB247 | BJL INVEST | 5 RUE VERNOUX | 248 | 135 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00477 | CH222,CH232 | DURAND | 6 à 10 rue Poncet | 1129 | 49 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00478 | AC550 | SENIE | 19, 21, 23, 25 RUE BAUDIN | 1834 | 124 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00479 | CE455 | VALAYER | 31 AV MAURICE FAURE | 2959 | 15 000,00 € | une cave | | X |
| IA 026 362 23 00480 | ZR367 | FAIBIE | 11 rue des Grands Horizons | 842 | 422 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00481 | BI1075 | GONTHIER | 14 Rue Jean Louis Barrault | 783 | 56 500,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00482 | BO132 | MICHEL | 17 rue Jean Bertin | 2587 | 64 000,00 € | un appartement + un stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00483 | DW479 | BOYER née GARCIA- NAMPON | 51 AV ROLAND GARROS | 900 | 257 000,00 € | un pavillon | | X |
| IA 026 362 23 00484 | BK462 | VASSAL | 14 Rue Fulton | 108 | 255 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00485 | BH339 | CAILLET | 11 RUE PERE DE FOUCAULD | 429 | 280 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00486 | AB333 | JOUBE | Place des Ormeaux | 1073 | 289 500,00 € | un appartement + un local + 2 caves | | X |
| IA 026 362 23 00487 | AE4 | DOLAUR LIBERTE CROZON CAZIN CABOUPË | 23 AV DE VERDUN | 9200 | 30 000,00 € | un appartement + un parking | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00488 | AD137,AD138 | SCI PICOT RAYMOND-ANNIE | 32 à 50 avenue de Verdun | 12030 | 54 500,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00489 | AT358,AT454 | SCI FEVRIER | 11 à 15 chemin de Ronde | 2768 | 765 600,00 € | 6 appartements + 5 garages + 2 parkings | | X |
| IA 026 362 23 00490 | CD284 | MELOUKI | 14 RUE DE L ECOLE NORMALE | 65 | 90 000,00 € | une maison avec local commercial | | X |
| IA 026 362 23 00491 | ZR159 | BEAULIEU | 9 rue Angèle Ducors | 800 | 395 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00492 | BL90 | FIARD | 2 rue Louis Blériot | 2295 | 225 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00493 | CM290 | LALBAT | 1 rue Ronsard | 400 | 413 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00494 | CH67 | ROUSSILLON, née GARCIA | 72 avenue Victor Hugo | 304 | 40 000,00 € | une chambre de bonne avec toilettes | | X |
| IA 026 362 23 00495 | DW7 | BARRIER | Quartier du Plan | 1347 | 107 680,00 € | une parcelle de terrain | | X |
| IA 026 362 23 00497 | ZN89 | VALETTE | Lieu-dit Grand Charmagnol Ouest | 5860 | 398 480,00 € | une parcelle de terrain | en cours par VRA | |
| IA 026 362 23 00498 | AX58 | FRANCHINO | 44 Rue Wolfgang Amadeus Mozart | 2395 | 8 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00499 | AP71,AP95,AP96 | CHETAL | 49 RUE CLEMENT ADER | 6447 | 9 500,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00500 | AB496 | GREGOIRE | 11 ET 13 RUE BARTHELEMY ROUX | 2800 | 78 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00501 | BI273 | LC PROMOTION | 15 Rue de Mulhouse | 273 | 76 843,55 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00502 | AC490 | CHEVALIER | 30 avenue sadi carnot | 800 | 108 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00503 | BI381 | MARKARIAN | 75 Rue de l'isle | 411 | 375 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00504 | AS474 | DELAUNOY | 3 allée Gai Soleil | 347 | 219 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00505 | BC14,BC429 | DOREE | 102 Chemin des Huguenots | 2505 | 279 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00506 | CH182 | MILAN | 11 rue Pasteur | 725 | 175 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00507 | BI1164,BI1166,BI1169, BI990 | MARKIMMO VALENCE | 6 impasse Chabeuil Isle | 919 | 527 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00508 | AT342 | Maître Elodie LEVETTO | 111 avenue de Chabeuil | 75 | 13 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00509 | ZO244 | CADIP INVESTISSEMENT | 451 route de Chabeuil | 1400 | 850 000,00 € | un entrepôt commercial | | X |
| IA 026 362 23 00510 | BL312 | SARMEO | 12 rue Mathieu de la Drôme | 282 | 217 827,00 € | une maison | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|--|--|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00511 | AD137,AD138 | TURLAN | 17 avenue Georges Clémenceau | 12030 | 110 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00512 | BI374 | VALENCE ROMANS HABITAT | 150 Avenue de Chabeuil | 118 | 145 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00513 | AC489 | FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA DROME | 24 AVENUE SADI CARNOT | 145 | 62 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00514 | CE455 | VALAYER | 31 AV MAURICE FAURE | 2959 | 15 000,00 € | une cave | | X |
| IA 026 362 23 00515 | BR53,BR214,BR215 | PEYRONNET | ROUTE DE CREST | 5434 | 1 400 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00516 | AC794,AC795,AC926 | HAVA | 9 AVENUE DE ROMANS | 336 | 50 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00517 | AB139 | PEYROT, veuve BOUYRIE | 10 rue des Balais | 293 | 115 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00518 | AB495 | BISSEUX | 28 rue Jean Bouin | 503 | 65 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00519 | CH314,CH369,CH370,CH63,CH75,CH391,CH64 | MCBA INVESTISSEMENT | 48 AVENUE VICTOR HUGO | 1957 | 40 000,00 € | un appartement + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00520 | CD8 | CHAREYRE | 43 RUE PAUL BERT | 427 | 235 000,00 € | 3 appart+un local d'activités + 3 caves + toilettes + 3 greniers+ jardin | | X |
| IA 026 362 23 00521 | CM346 | LADREYT POTTU ET JULLIANT | 47 RUE MARTIN VINAY | 2011 | 720 000,00 € | locaux bureaux et entrepôt | | X |
| IA 026 362 23 00522 | AE184,AE273,AE230 | LES ARMAS | 124 rue Barnave | 1583 | 50 000,00 € | un appartement + un stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00523 | BK242 | NEFF 26 | 29 RUE JEAN PROMPSAULT | 161 | 82 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00524 | AT434 | BARNIQUE | 3 RUE JEAN LOUIS BARRAULT | 1700 | 108 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00525 | AC611 | WALTER | 10 IMPASSE D ATHENES | 628 | 167 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00526 | ZM161 | SOCIETE LEI.PI.DA | Lieu-dit Grand Charmagnol Ouest | 2137 | 110 000,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 23 00527 | BI272 | GODEFROY | 13 RUE DE MULHOUSE | 470 | 262 000,00 € | un appartement + cave et jardin | | X |
| IA 026 362 23 00528 | AC807 | FAVIER | 8 bis, 10 et 12 Rue du Parc | 2314 | 38 500,00 € | 3 parkings | | X |
| IA 026 362 23 00529 | AE184,AE273,AE230 | BONNIER née GRIMAUD | 124 rue Barnave | 1583 | 48 000,00 € | un appartement + un parking | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|---|---|----------------------------|------------------------------|----------------------------------|---|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00530 | AE184,AE273,AE230 | BAZIN | 124 rue Barnave | 1583 | 28 700,00 € | un appartement + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00531 | AE184,AE273,AE230 | ANTON | 124 rue Barnave | 1583 | 60 000,00 € | un appartement + 2 parkings | | X |
| IA 026 362 23 00532 | AE184,AE273,AE230 | BONNAURE | 124 rue Barnave | 1583 | 45 000,00 € | un appartement + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00533 | CH223,CH332 | ESPET | 49 avenue Victor Hugo | 631 | 80 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00534 | BI1075 | LEFEBVRE DE LA BOULAYE | 14 Rue Jean Louis Barrault | 783 | 50 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00535 | BI1075 | LEFEBVRE DE LA BOULAYE | 14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT | 783 | 50 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00536 | AC570 | FOURETS | 19 FG SAINT JACQUES | 99 | 50 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00537 | DI139 | VALENCE ROMANS HABITAT | 17 Rue Emile Zola | 271 | 150 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00538 | CH250 | HOUDUS | 11 Rue de l'Industrie | 128 | 55 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00539 | CH70 | SCI CF 8588 | 64 AV VICTOR HUGO | 252 | 105 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00540 | AI202,AI224 | REYMOND née FAUCON | 3 ALL ODILE VERSOIS | 501 | 261 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00541 | BY77 | BURNICHON | 6 ALL LOUIS MANDRIN | 406 | 375 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00542 | BL348,BL467 | BONNARD | 31 CHE DU RUISSEAU | 1445 | 600 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00543 | CE125,CE126 | ASS EGLISE EVANGELIQUE LIBRE DE VALENCE | 39 RUE ALPHONSE DAUDET | 1150 | apport en société : 500 000 € | un local culturel | | X |
| IA 026 362 23 00544 | CM466,CM508 | ASS EGLISE EVANGELIQUE LIBRE DE VALENCE | 50 RUE PIERRE CORNEILLE | 546 | apport en société : 300 000 € | un local culturel | | X |
| IA 026 362 23 00545 | CO291,CO293,CO289 | EGLISE EVANGELIQUE LIBRE DE VALENCE | 443 AV VICTOR HUGO | 10070 | apport en société : 900 000 € | un local professionnel, culturel et habitation | | X |
| IA 026 362 23 00546 | AR126,AX23,AX24,AX25,AX26,AX325,AX328,AX334,AX336 | BESSON | 2 RUE COUPERIN | 35794 | 159 000,00 € | un pavillon | | X |
| IA 026 362 23 00547 | AB178 | BEURDELEY | 32 COTE DES CHAPELIERS | 67 | 84 000,00 € | un appartement + un local d'activité + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00548 | BI878,BI877,BI900 | THIVEND | 13 RUE D'ATHENES | 1223 | 140 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|--|-----------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00549 | BY376 | FOUREL | CR DU COLOMBIER | 522 | 7 830,00 € | une parcelle de terrain | | X |
| IA 026 362 23 00550 | AP324 | BARRIER | 41 ALL ANTOINE WATTEAU | 342 | 130 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00551 | BD295 | PASCAL | 4 A ALL EDOUARD CRUMIERE | 348 | 227 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00552 | BI114 | LE ROUX | 40 AV DE CHABEUIL | 168 | 118 000,00 € | 2 appartements + 2 caves | | X |
| IA 026 362 23 00553 | CH57 | BALSAN | 4 RUE DU LYCEE | 463 | 262 000,00 € | un appartement + 2 caves + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00554 | AC939 | LES BICHONS | 34 faubourg Saint Jacques | 334 | 300 000,00 € | un immeuble d'habitations et commerce | | X |
| IA 026 362 23 00555 | AP300 | BENSADAT | 5 ALL ANTOINE WATTEAU | 313 | 92 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00556 | AE4 | JOUD | 23 AV DE VERDUN | 9200 | 199 000,00 € | un appartement + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00557 | BI793,BI813,BI812, BI814,BI815 | AIT ZAI | 5 B RUE LOUIS BARTHO | 770 | 10 000,00 € | un parking | | X |
| IA 026 362 23 00558 | BZ59 | BLANC, veuve LACOINTE | 17 B allée Jean Marc Bernard | 558 | 300 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00559 | AB501 | YORGANDJIAN | 13 et 25 rue jean bouin | 397 | 122 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00560 | AP248 | ROUABAH | 9 ALL NICOLAS BOILEAU | 389 | 216 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00561 | AE236 | COURTEL | 13 allée sophie germain | 508 | 449 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00562 | AR126,AR127,AX23, AX24,AX25,AX26, AX325,AX326,AX327, AX328,AX329,AX330, AX331,AX332,AX333, AX334,AX335,AX336 | NISME | 11 RUE RICHARD WAGNER | 39340 | 80 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00563 | AB316 | MONROCQ | 1 Place des Ormeaux | 140 | 137 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00564 | ZO449 | PAUL | RUE ANNIE AGIER | 367 | 88 000,00 € | une parcelle de terrain | | X |
| IA 026 362 23 00565 | BI546 | AIT ZAI | 105 RUE DES ALPES | 213 | 146 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00566 | BI742 | STAFOGGIA | 93 rue Faventines | 182 | 47 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00567 | AC250,AC251,AC817, AC934,AC935 | TLMC | 19 RUE DES ETABLES | 933 | 425 000,00 € | un appartement + 2 greniers + un garage | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|--|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00568 | CO211,CO212 | GIRARD | 49 AVENUE DE LA LIBERATION | 850 | 455 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00569 | BI260,BI267 | FAURE-VINCENT | 3 rue de Mulhouse | 2298 | 182 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00570 | DX435 | LES PRIMEVERES | Zone Artisanale des Couleures | 3226 | 1 700 000,00 € | un local commercial hôtel restaurant | | X |
| IA 026 362 23 00571 | AC375 | LEGRAND | 13 RUE FARNERIE | 1185 | apport en société : 45 000 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00572 | AS182 | HAUDRECHY | 26 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY | 2575 | 165 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00573 | AZ153 | FL70 | 10 RUE GUSTAVE EIFFEL | 777 | 255 000,00 € | un local artisanal | | X |
| IA 026 362 23 00574 | CH220,CH222,CH232 | DENES | 14 AV PIERRE SEMARD | 1436 | 274 000,00 € | 2 appartements + une cave + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00575 | CO273,CO116 | SENG | CHEMIN DES BEAUMES | 2100 | 215 000,00 € | un appartement + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00576 | BL430,BL431 | MAZELIN | RUE DANIEL DEFOE | 572 | 285 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00577 | AC565,AC900,AC901,AC908 | BERTRAND | 20 RUE BAUDIN | 1636 | 39 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00578 | AE258 | GHEDJATI | 8 RUE DU STAND | 380 | 240 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00579 | AB204 | SABATIER | 2 RUE DAUPHINE | 320 | 90 000,00 € | un local commercial + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00580 | DH4 | BOUCHET | 52 rue Charles Baudelaire | 369 | 140 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00581 | DT439,DT499,DT501,DT504 | SCI ALLIANCE | 16 rue Henri Rey | 5567 | 1 200 000,00 € | un bâtiment industriel | | X |
| IA 026 362 23 00582 | AB358 | SOULIER | 3 Rue Mirabel Chambaud | 122 | 44 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00583 | BY35 | GRIFFON | 31 Avenue Jean Clément | 170 | 195 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00584 | AC213 | MARCOUX | 54 RUE BOUFFIER | 143 | 180 000,00 € | 2 locaux d'activité commerciale | | X |
| IA 026 362 23 00585 | AC731 | MARAN | 10 RUE PIERRE BARNERON | 1191 | 54 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00586 | DH217 | COUROUBLE | 50 et 56 rue Charles Baudelaire | 10733 | 12 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00587 | BK242 | NEFF 26 | 29 RUE JEAN PROMPSAULT | 161 | 68 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00588 | AL92,AL94,AL96,AL189,AL198,AL199 | COUTELIER | 14 rue Claude Bernard | 3981 | 35 500,00 € | un appartement | | X |

LISTE DIA CM

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|---|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00589 | AL183,AL200,AP385,AL202,AP70,AL77,AP261,AP374,AP387,AP389,AP63,AP88 | MERCIALYS | LE PLAN EST | 21564 | 2 175 675,00 € | 17 locaux commerciaux | | X |
| IA 026 362 23 00590 | BI273 | LC PROMOTION | 15 Rue de Mulhouse | 273 | 20 000,00 € | greniers à aménager + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00591 | BI878,BI877,BI900 | FERNANDEZ née BARD | 13-15 Rue d'athènes | 1223 | 134 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00592 | BO132 | AMATO | 17 rue Jean Bertin | 2587 | 63 000,00 € | un studio + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00593 | BO132 | BENEJEAN | 17 Rue Jean Bertin | 2587 | 63 000,00 € | un studio avec stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00594 | BI273 | LC PROMOTION | 15 Rue de Mulhouse | 273 | 135 000,00 € | un appartement + une cave + greniers à aménager | | X |
| IA 026 362 23 00595 | AK219 | LANGLOIS | 30 Rue Louis Jouvét | 447 | 225 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00596 | AC375 | FELLAY | 11 B, 13, 15 RUE FARNERIE | 1185 | 18 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00597 | BI295,BI1163 | GOICHOT | 3 RPT FAVENTINES | 277 | 255 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00598 | AB362 | BERTRAND | 1 rue des Bains | 155 | 41 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00599 | BY124,BY125 | BOUIT | ALL DES ACACIAS | 5972 | 318 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00600 | CH391 | MCBA INVESTISSEMENT | 48 Avenue Victor Hugo | 220 | 165 000,00 € | un appartement + 2 caves | | X |
| IA 026 362 23 00601 | AX38 | PEYTIER | 16 Rue Jules Blanc | 22340 | 168 000,00 € | une villa | | X |
| IA 026 362 23 00602 | BI1077,BI886,BI907 | BRACONNOT | 62 AV DE CHABEUIL | 119 | 246 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00603 | AS215,AS377 | FRESE | 14 chemin de la Bonnard | 728 | 315 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00604 | AB167 | SCI 8 GRANDE RUE SG | 8 Grande rue | 160 | 100 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00605 | AT340,AT412 | SCI DES PLATANES | 143 AV DE CHABEUIL | 205 | 345 000,00 € | un immeuble de 6 appartements et un garage | | X |
| IA 026 362 23 00606 | AC731 | MARAN | 10-12 RUE PIERRE BARNERON | 1191 | 55 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00607 | AC731 | SARL MELIAN | 10-12 RUE PIERRE BARNERON | 1191 | 55 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00608 | BI1032 | GONCALVES | 70 RUE JEAN JAURES | 283 | 335 000,00 € | une maison | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|--|----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00609 | AC340,AC365 | MICKVAL | 6-8 et 10 boulevard Vauban | 444 | 70 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00610 | BH51 | DUQUENNE | 1 allée Georges sand | 274 | 395 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00611 | CD27 | PUAUX | 20 RUE Genissieu | 250 | 96 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00612 | AC140 | LS IMMO | 7 rue du jeu de paume | 119 | 150 000,00 € | 3 studios | | X |
| IA 026 362 23 00613 | AC140 | LS IMMO | rue du jeu de paume | 119 | 106 000,00 € | | | X |
| IA 026 362 23 00614 | AT533 | SCI DES VIGNOBLES | 32 RUE MONTPLAISIR | 259 | 50 000,00 € | un terrain | | X |
| IA 026 362 23 00615 | BV278 | SAROUL | CHE DE LAPRAT | 750 | 190 000,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 23 00616 | CH222,CH232 | PRUDENT | 6 RUE PONCET | 1129 | 53 195,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00617 | CH314,CH75,CH369,CH370,CH475,CH63,CH64 | SCI BYBLOS | 14 PLACE ARISTIDE BRIAND | 2994 | 254 000,00 € | un appartement + une cave + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00618 | AP248 | ROUABAH | 9 ALL NICOLAS BOILEAU | 389 | 175 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00619 | BD296 | GUREGHIAN | 2 D allée Edouard Crumière | 392 | 280 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00620 | AE138 | BELHAOUES | 11 rue du Stans | 501 | 215 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00621 | AZ95 | FL 70 | 14 rue Gustave Eiffel | 1252 | 270 000,00 € | un bâtiment industriel | | X |
| IA 026 362 23 00622 | BI74 | HEMMERLING | 45 rue Faventines | 150 | 30 000,00 € | un local d'activité + une cave + un débarras | | X |
| IA 026 362 23 00623 | AC705 | DA PIEDADE FERNANDES | 1 RUE DES ALPES | 246 | 135 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00624 | AC65 | SCI DES ORS | 4 B rue Jonchères | 141 | 210 000,00 € | 2 locaux professionnels + 3 caves + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00625 | AC340,AC365 | BERTRAND | 6-8 et 10 boulevard Vauban | 444 | 82 400,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00626 | AC140 | LS IMMO | 7 rue du jeu de paume | 119 | 162 000,00 € | 3 studios | | X |
| IA 026 362 23 00627 | DW446,DW449 | ALTUNKULAK | QUARTIER CHARMAGNOL OUEST | 374 | 113 000,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 23 00628 | DW446,DW449 | ALTUNKULAK | QUARTIER CHARMAGNOL OUEST | 399 | 118 000,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 23 00629 | DW446,DW449 | ALTUNKULAK | QUARTIER CHARMAGNOL OUEST | 515 | 125 000,00 € | un terrain à bâtir | | X |
| IA 026 362 23 00630 | DW446,DW449 | ALTUNKULAK | QUARTIER CHARMAGNOL OUEST | 508 | 125 000,00 € | un terrain à bâtir | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|--|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m ² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00631 | AC704,AC706,AC707,AC708,AC709,AC718 | DA PIEDADE FERNANDES | 1 B Rue des Alpes | 2897 | 23 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00632 | BI941,BI943,BI946 | CARPENTIER | 20 RUE JEAN-LOUIS BARRAULT | 1127 | 71 000,00 € | un appartement + un stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00633 | BO132 | CHANTELOUP | 17 rue Jean Bertin | 2587 | 64 000,00 € | un appartement + un stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00634 | CX137 | SCI AC | 45 AV DE MARSEILLE | 3000 | apport en société : 1 000 € | bâtiment professionnel et entrepôts | | X |
| IA 026 362 23 00635 | BK45 | MAGNIN CHATEAUVERT | 4 Rue Châteauvert | 221 | 85 000,00 € | un local d'activité + une cave + une chambre | | X |
| IA 026 362 23 00636 | BK16 | KEZDI | 7 Rue Pont du Gat | 2083 | 15 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00637 | ZO121 | SALIVET | 57 ALL DARIUS MILHAUD | 372 | 195 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00638 | AB410,AB411,AB632 | PAYET | 25 et 27 avenue Gambetta | 1239 | 137 000,00 € | un studio + une chambre | | X |
| IA 026 362 23 00639 | BI1075 | SALOU | 14 rue Jean-Louis Barrault | 783 | 58 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00640 | AC875,AC780,AC781 | CUER | 67 avenue Sadi Carnot | 1353 | 50 000,00 € | un appartement + une cave + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00641 | CH308,CH309 | NEMO | 73 AVENUE VICTOR HUGO | 355 | 650 000,00 € | un immeuble commercial | | X |
| IA 026 362 23 00642 | BL154 | CLEMENT | 140 Rue des Moulins | 775 | 254 500,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00643 | BI941,BI943,BI946 | CARPENTIER | 20 rue Jean Louis Barrault | 1127 | 18 500,00 € | 2 places de stationnement | | X |
| IA 026 362 23 00644 | AC275 | MOURIQUAND | 7 rue Saint Ursule | 41 | 48 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00645 | AT228 | LUSM | Avenue de Chabeuil | 824 | 122 000,00 € | | | X |
| IA 026 362 23 00646 | BT207,BT208,BT210, BT212 | HOCHART | 48 RUE ANDRE DERAÏN | 2054 | 76 130,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00647 | AC700 | JACOTEY | 5 Rue des Alpes | 340 | 209 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00648 | CH175 | BRUNEL | 25 AV VICTOR HUGO | 209 | 145 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00649 | BH72 | PERRAULT | 8 et 14 RUE GENERAL CHANZY | 6965 | 129 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00650 | AC661 | SCI HEMIK | 25 rue Faventines | 177 | 65 000,00 € | un local commercial + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00651 | CX153,CX154 | A DES AURES | AV DE MARSEILLE | 376 | 1 195 830,00 € | un terrain à bâtir | | X |

| LISTE DIA CM | | | | | | | Préemption | |
|---------------------|--|------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|---|------------|-----|
| Numéro de dossier | Liste des Parcelles | Propriétaire | Adresse Terrain | Superficie en m² | Prix de vente ou évaluation | Désignation du bien | OUI | NON |
| IA 026 362 23 00652 | CM286 | BAUDY | IMP PIERRE DE RONSARD | 215 | 116 000,00 € | un garage | | X |
| IA 026 362 23 00653 | CH391 | KALITA | 48 AV VICTOR HUGO | 220 | 290 000,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00654 | AC253,AC991 | TLMC | 19 RUE DES ETABLES | 228 | 349 500,00 € | un appartement + un parking | | X |
| IA 026 362 23 00655 | AO328 | COVIVIO HOTELS | 4010 AV DE ROMANS | 2378 | 1 600 000,00 € | un batiment commercial/restaurant | | X |
| IA 026 362 23 00656 | BI1019 | MAERKLE | 59 RUE DES ALPES | 1192 | 210 000,00 € | un appartement + un garage | | X |
| IA 026 362 23 00657 | AB109 | KAP'IMO | 1 PLACE DES CLERCS | 287 | 72 500,00 € | un appartement | | X |
| IA 026 362 23 00658 | BO123 | BARRET | 21 rue jean bertin | 4502 | 130 000,00 € | 2 appartements | | X |
| IA 026 362 23 00659 | BI729 | SCI LES ALPES | 4 AV DE CHABEUIL | 1379 | 160 000,00 € | 3 appartements + 2 caves | | X |
| IA 026 362 23 00660 | AX335,AR126,AR127, AX23,AX24,AX26, AX325,AX326,AX327, AX328,AX329,AX330, AX331,AX332,AX336, AX25,AX333,AX334 | REZAZGA | 42 RUE CAPITAINE DREYFUS | 39340 | 165 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00661 | CH293 | SCI MAETAN | 8 Rue Alfred de Vigny | 341 | 180 000,00 € | un appartement + une pièce de rangement | | X |
| IA 026 362 23 00662 | DX774 | SOLEIL INVESTISSEMENTS | PLACE FERNAND POUILLON | 799 | 350 000,00 € | un bâtiment professionnel | | X |
| IA 026 362 23 00663 | BZ184 | SIX | 111 Avenue des Baumes | 366 | 195 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00664 | BI260 | GUIBOURET | 37 RUE CHORIER | 1800 | 115 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00665 | BC191 | CANECAO | 44 rue Ferdinand de Lesseps | 139 | 5 000,00 € | parcelle à usage de chemin | | X |
| IA 026 362 23 00666 | BK564 | SALINAS | 12 ALL AUGUSTIN FRESNEL | 336 | 300 000,00 € | une maison | | X |
| IA 026 362 23 00667 | BI166 | RODRIGUEZ | 40 RUE DE L ISLE | 868 | 134 000,00 € | un appartement + une cave + un jardin privatif + une jacobine | | X |
| IA 026 362 23 00668 | BK120 | CHAREIRE | 46 RUE DES ALPES | 201 | 110 000,00 € | un appartement + une cave + 2 greniers | | X |
| IA 026 362 23 00669 | BK104 | SABATIER | 24 RUE DU PONT DU GAT | 178 | 65 000,00 € | un appartement + une cave | | X |
| IA 026 362 23 00670 | BH154 | DIAZ née MELENDEZ | 61 Rue du Quatre Septembre | 819 | 350 000,00 € | une maison | | X |

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSIION / COMMERCE

Décision élu

| N° dossier | adresse terrain | Propriétaire du fonds, du bail | BAILLEUR | ACTIVITE EXERCEE | ACTIVITE PRESSENTIE | Prix vente | PREEMPTION | |
|----------------------------------|----------------------------|--|---|---------------------------------------|--|--------------|------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| DC 22 | 17 rue de général Farre | LES QUATRE MATINS MME POUGET Marie-Odile | SCI JACQUELINE FERRARA M. FERRARA SYLVIO | RESTAURANT TRAITEUR | RESTAURANT TRAITEUR | 85 000,00 € | | x |
| DC 23 | 12 BD général de Gaulle | VOYAGE MASSON M. JEAN DIONNET | FONCIA REPUBLIQUE Mme PIRAUD ANNIE | agence de voyage | agence de voyage | 50 000,00 € | | x |
| DC 24 | 27 rue Madier de Montjau | CENAREVE France PAPETERIE/ LA PAPETHEQUE | SCI CARTELEST | PAPETERIE | PAPETERIE | 120 000,00 € | | x |
| DC 25 | 35 avenue Félix Faure | SARL LE CHAM'S | SCI VINCENT | bar, brasserie, restauration rapide | bar, brasserie, restauration rapide | 87 680,00 € | | x |
| DC 26 | 19 grande rue | restaurant chez PEPE / M. NEYRON | M. NEYRON | RESTAURANT | RESTAURANT | 210 000,00 € | | x |
| DC 27 | 31 cote des Chapeliers | LE GAILLY Mme BONTOUX | M. DELLA ROSA | restaurant, bar, snack, café comptoir | salon de thé, glacier, vente de pâtisserie | 40 000,00 € | | x |
| DC 28 | 2 Rue Briffaut | restaurant LY M. BAVITOT | LY M. BAVITOT | RESTAURANT | RESTAURANT | 100 000,00 € | | x |
| DC 29 cession fonds artisanal | 58 boulevard Maréchal Juin | SCI MARY DOMY M. SEVET DOMINIQUE | SCI MARY DOMY M. SEVET DOMINIQUE | exploitation garage automobile | exploitation garage automobile | 70 000,00 € | | x |

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSIION / COMMERCE

Décision élu

| N° dossier | adresse terrain | Propriétaire du fonds, du bail | BAILLEUR | ACTIVITE EXERCEE | ACTIVITE PRESSENTIE | Prix vente | PREEMPTION | |
|-------------------------------------|--------------------------|---|---|--|---|----------------|------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| DC 30 cession de bail commercial | 10 avenue Victor Hugo | SAS BOCAGE M. ANTHONY BACLE | SCI DU PRINTEMPS MME PATRICIA BRUN | commerce de détail de chaussures | pâtisserie, chocolaterie, confiserie, glacerie et boulangerie | 140 000,00 € | | X |
| DC 31 | 21 C rue du docteur Abel | PHARMACIE DE LA ROCADE MME NADINE PIZANI | SCI ARAMMISE M. DIDIER BOULON | exploitation d'officine de pharmacie | exploitation d'officine de pharmacie | 2 040 000,00 € | | X |
| DC 32 | 149 rue Faventines | SUCHIER FILS | MSG L'ECUREUIL | négoce, produits d'alimentation générale, bonneterie | Produits locaux et du terroir + fruits et légumes | 40 000,00 € | | X |
| DC 33 | 44 rue bouffier | L'EPICERIE ITALIENNE M. MANNILLE | FONGOR | épicerie italienne | épicerie italienne | 62 000,00 € | | X |
| DC 34 | 15 avenue Pierre Sémard | A.LU.T.ES | DORMOY JACQUES | DEBIT DE TABAC | DEBIT DE TABAC | 245 000,00 € | | X |
| DC 35 Cession bail commercial | 14 avenue Victor Hugo | JULES | Mme THOMASSET Claude | commerce de prêt à porter | vente cosmétiques et produits de beauté | 200 000,00 € | | X |
| DC 36 | 15 avenue Félix Faure | LE CARTHAGE M. Béchir REBIA | ESSARTIAL Marie- Thérèse | restauration, brasserie | restauration, brasserie | 210 000,00 € | | X |
| DC 37 | 9 rue de l'Université | PRIMEUR de l'Université M. YILDRIM | SCI LA MAISON MAURESQUE M. MANISSADJIAN | épicerie, vente de fruits et légumes | épicerie, vente de fruits et légumes | 110 000,00 € | | X |

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

Décision élu

| N° dossier | adresse terrain | Propriétaire du fonds, du bail | BAILLEUR | ACTIVITE EXERCEE | ACTIVITE PRESSENTIE | Prix vente | PREEMPTION | |
|------------|---|--|---|---|---|--------------|------------|-----|
| | | | | | | | OUI | NON |
| DC 38 | 116 rue des Moulins | THE CASE M. BRUNET François | BRUNET François | escape game | escape game | 100 000,00 € | | X |
| DC 39 | ERREUR dossier saisi 2 X par le notaire (idem DC 38) | | | | | | | |
| DC 40 | 33 rue Madier de Montjau | SOCIETE Laurence HUMBERT | Mme Mauricette PAGES | prêt à porter, bonneterie, articles de Paris | vente de thé, chocolats, produits arts de la table, sur place ou à emporter | 60 000,00 € | | X |
| DC 41 | 2 rue du théâtre | FROSSARD Josiane | PAPACHRISTOU Maria | salon de coiffure | salon de coiffure | 9 000,00 € | | X |
| DC 42 | 95 avenue des Baumes | TOLENTINO | SCI CTF TOLENTINO Eric | salon de coiffure | salon de coiffure | 125 000,00 € | | X |
| DC 43 | 3 rue Madier de Montjau | SAS LE PEYROUTAS | M. et Mme Jean KODJIKIAN + OPH (Bernard HOBERG) | restaurant, débit de boissons, piano bar | bar, petite restauration, organisation d'évènement | 175 000,00 € | | X |
| DC 44 | 342 avenue Victor Hugo | PIZZA RAPIDE MIAM'S TACOS M. CHOUAT Ammar | SCI CASIMIR M. SERAIN François | pizzeria et restauration rapide | pizzeria et restauration rapide | 10 000,00 € | | X |
| DC 45 | 51 avenue Madier de Montjau | DOUCE JOLIETTE | M. ROBICHON Georges | vente de collants, chaussetes, maillots et accessoires | vente de collants, chaussetes, maillots et accessoires | 21 000,00 € | | X |
| DC 46 | 368 Avenue de Chabeuil | MICKAEL FORME | SCI COJUMA | salle de sport, centre de remise en forme, muscultation et coaching | salle de sport, centre de remise en forme, muscultation et coaching | 58 000,00 € | | X |